



PROCES VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes du **Pays de Sommières**

Du Jeudi 23 Juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 23 Juillet, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au Foyer communal de Calvisson, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 17 Juillet 2020
- Date d'affichage de la convocation : 17 Juillet 2020
- Nombre de conseillers : 36 (et 13 suppléants)
- En exercice : 36 titulaires (et 13 suppléants)
- Présents : 27 titulaires et 4 pouvoirs
1 suppléant (avec voix délibérative)
Votants : 32

Etaients présents :

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Alain HERAUD ; Julie JOUVE ; Jean-Claude MERCIER ; Christiane EXBRAYAT ; Béatrice LECCIA ; Jean-Christophe MORANDINI ; Sonia AUBRY ; Michel DEBOUVERIE ; Fabienne DHUISME ; Loïc LEPHAY, Pascale CAVALIER ; Alain THEROND ; Marie-José PELLET ; Bernadette POHER ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Marc LARROQUE ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Patrick CAMPABADAL ; Ombeline MERCEREAU ; Josette COMPAN-PASQUET ; Jean-Pierre BONDOR ; Catherine LECERF, Patrick BLONDELLE
- Membres suppléants : Jean-Louis NICOLAS (avec voix délibérative)
- Etaients excusés : Jean-Louis RIVIERE (pouvoir à Sandrine GUY), Cécile MARQUIER (pouvoir à Patrick BLONDELLE), André SAUZEDE, Carole NARDINI (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI), Patrick CAMPABADAL (pouvoir à Pierre MARTINEZ), Sylvain RENNER, Sylvie ROYO, Ivan COUDERC

Présidente de Séance : Marie-José PELLET

ADMINISTRATION GENERALE :

1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 16 juillet 2020

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Sommières que :

- Les délibérations du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 17 juillet 2020.
- Le procès-verbal du 16 juillet 2020 a été envoyé par voie numérique aux délégués communautaires le 21 juillet 2020 ;
- Le procès-verbal du 16 juillet 2020 a été affiché le 21 juillet 2020 au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, le procès-verbal du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020.

2- Information sur les décisions prises par le président durant la période d'état d'urgence sanitaire

Le président donne communication des décisions prises dans le cadre de l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19 et notamment son article 1.II.

- Petite Enfance : reprise des interventions de Madame Muriel Magnaudeix, psychologue, pour la période du 11 mai au 31 juillet 2020
- Marchés Publics : prolongation du marché de fourniture et maintenance de bacs pour la collecte des ordures ménagères et du tri sélectif en porte à porte
- Economie : participation au dispositif Fonds de Solidarité Exceptionnel aux entreprises, adopté par la Région afin de soutenir le tissu économique local
- Economie : participation au dispositif partenarial Fonds L'Occal établi au niveau régional en Occitanie pour accompagner la relance du secteur du tourisme ainsi que du commerce et de l'artisanat de proximité suite à la pandémie COVID-19

Ces décisions sont annexées aux délibérations.

Le Président propose que la désignation des délégués se fasse par un vote à main levée. Le Conseil approuve à l'unanimité.

3- Désignation de 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants pour le Syndicat Mixte du Massif des Leins et des Pignèdes

Vu l'arrêté préfectoral, portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale,

Le périmètre du Syndicat Mixte du Massif des Leins et des Pignèdes comprend les communes de Cannes et Clairan, Combas, Crespian, Fontanes, Lecques, Montmirat et Montpezat.

En application du 1er alinéa de l'article L.5212-7 du CGCT, un délégué titulaire et un délégué suppléant, par commune, siégeront au sein du syndicat.

À ce titre le Conseil Communautaire doit désigner, parmi ses membres, ces délégués.

Le Conseil Communautaire désigne les délégués suivants pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Massif des Leins et des Pignèdes :

Communes	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Cannes et Clairan	Gilles SIPEYRE	Didier MARGIER
Combas	Christian YARD	Gérard VERDIER
Crespian	Didier BROS	Nicolas WISNIEWSKI
Fontanes	Alain THEROND	Gilles ROUMAJON
Lecques	Alain DARTHENUCQ	Denis FAVEDE
Montmirat	Guillaume PIC	Sylvie FEUILLADE
Montpezat	Philippe COQUARD	Ludovic RIBIERE

4- Désignation de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour le Syndicat Intercommunal DFCI du Salavès

La Communauté de Communes du Pays de Sommières adhère au SI DFCI du Salavès Sommiérois en représentation substitution des communes d'Aspères, Aujargues, Calvisson, Congénies, Junas, Saint-Clément, Salinelles, Sommières, Souvignargues et Villevieille.

À ce titre le Conseil Communautaire doit désigner, parmi ses membres, un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune, pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Sommières auprès du SI DFCI du Salavès Sommiérois.

Le Conseil Communautaire désigne les délégués suivants pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal DFCI du Salavès :

Communes	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Aspères	Jean-Louis NICOLAS	Jean-Michel TEULADE
Aujargues	Bernard CHLUDA	Robert GREGOIRE
Calvisson	Alex DUMAS	Jean-Claude MERCIER
Congénies	Anne KERIEL	Dominique VINCENTI
Junas	Eric NEGRE	Elian TERME
Saint-Clément	Sylvain RENNER	Sylvain LALLIGANT
Salinelles	Marc LARROQUE	Gérard CAFFORT
Sommières	Pierre GAZAN	Hélène DE MARIN
Souviagnargues	Thierry BARRE	Jérôme LECONTE
Villevieille	Cécile MARQUIER	Patrick BLONDELLE

5- Désignation d'1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour le SIVU des Garrigues pour la commune de Parignargues

Vu l'arrêté préfectoral, relatif aux conséquences de l'extension du périmètre de la Communauté de communes du Pays de Sommières (C.C.P.S.) sur le SIVU des Garrigues de la Région de Nîmes.

En application de l'article L.5214-21 du CGCT, la représentation de la commune de Parignargues par la C.C.P.S. au sein du SIVU des Garrigues est effective depuis le 1er janvier 2017,

Le Conseil communautaire doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Après consultation, le Conseil communautaire désigne Monsieur Fabrice GRANIER en tant que délégué titulaire et M Jean ENGSTER en tant que délégué suppléant, pour représenter la Communauté de communes du Pays de Sommières auprès du **SIVU des Garrigues de la Région de Nîmes**.

6- Désignation de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour l'EPTB Vidourle

Dans le cadre de l'aménagement des cours d'eau, la Communauté de Communes du Pays de Sommières adhère au Syndicat Mixte EPTB Vidourle pour l'ensemble de ses communes, sauf Parignargues et Calvisson.

À ce titre le Conseil Communautaire doit désigner, parmi ses membres, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Sommières auprès du Syndicat Mixte EPTB Vidourle.

Après consultation, le Conseil Communautaire désigne les délégués suivants pour siéger au sein de l'EPTB Vidourle :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Pierre MARTINEZ	Alex DUMAS
Marc LARROQUE	Alain THEROND
Sonia AUBRY	Alain DARTHENUCQ

7- Désignation d'1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour l'EPTB Gardons

Dans le cadre de l'aménagement des cours d'eau, la Communauté de Communes du Pays de Sommières adhère à l'EPTB Gardons pour les communes de Parignargues, Combas, Crespian, Montmirat et Montpezat.

À ce titre le Conseil Communautaire doit désigner, parmi ses membres, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Sommières auprès de l'EPTB Gardons.

Après consultation, le Conseil communautaire désigne Monsieur Alex DUMAS en tant que délégué titulaire et Monsieur Ivan COUDERC en tant que délégué suppléant, pour représenter la Communauté de communes du Pays de Sommières auprès de l'EPTB Gardons.

8- Désignation de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour le Syndicat Mixte Entre Pic et Etang

Dans le cadre de sa compétence du traitement des déchets, la Communauté de Communes du Pays de Sommières adhère au Syndicat Mixte Entre Pic et Etang pour l'ensemble de ses communes, sauf Parignargues.

À ce titre le Conseil Communautaire doit désigner, parmi ses membres, 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Sommières auprès du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang.

Après consultation, le Conseil Communautaire désigne les délégués suivants pour siéger au sein du Syndicat Mixte Entre Pic et Etang :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Pierre MARTINEZ	Nathalie CASAS
Jean-Michel ANDRIUZZI	Béatrice LECCHIA
Alex DUMAS	Elie HERBEMONT
Alain THEROND	Olivier PLANARD

9- Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour le Syndicat Intercommunal du Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) Sud Gard pour la commune de Parignargues

Dans le cadre de sa compétence du traitement des déchets, la Communauté de Communes du Pays de Sommières adhère au Syndicat Intercommunal du Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) Sud Gard, pour la commune de Parignargues.

À ce titre le Conseil Communautaire doit désigner, parmi ses membres, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Sommières auprès du SITOM Sud Gard.

Après consultation, le Conseil communautaire désigne Monsieur Ivan COUDERC en tant que délégué titulaire et Monsieur Jean-Michel ANDRIUZZI en tant que délégué suppléant, pour représenter la Communauté de communes du Pays de Sommières auprès du SITOM Sud Gard.

10- Désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour le SIVOM Leins Gardonnenque pour la commune de Parignargues

Vu l'arrêté préfectoral, modifiant le périmètre du SIVOM Leins Gardonnenque,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5214-21 du CGCT, la Communauté de communes du Pays de Sommières est substituée à la commune de Parignargues au sein du SIVOM Leins Gardonnenque, pour les compétences « petite enfance » et « périscolaire » depuis le 1^{er} janvier 2017,

Le conseil communautaire doit désigner 2 délégués titulaires et deux délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Sommières auprès du SIVOM Leins Gardonnenque.

Après consultation, le Conseil Communautaire désigne les délégués suivants pour siéger au sein du SIVOM Leins Gardonnenque:

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Bernard CHLUDA	Fabrice GRANIER
Ivan COUDERC	Michèle BLANCHOT

11- Désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour le Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelles pour la commune de Parignargues

Suite à la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale approuvé le 30 mars 2016, et suite à l'arrêté N° 2016-13-131-004 du 13 septembre 2016, relatif aux conséquences de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Sommières sur le SIEM (Syndicat Intercommunal des Ecoles maternelles) de Gajan/Fons/St Bauzely/Parignargues,

Au 1er janvier 2017, conformément aux dispositions de l'article 5214-21 du CGCT, le SIEM est devenu un syndicat mixte au sens de l'article 5711-1 de ce même code. La représentation substitution de la Commune de Parignargues par la CCPS au sein du SIEM est effective depuis le 1er janvier 2017.

A ce titre le Conseil Communautaire doit désigner, parmi ses membres, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Sommières auprès du SIEM.

Le Conseil Communautaire désigne les délégués suivants pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal des Ecoles Maternelles:

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Brigitte BONHOMME	Bernard CHLUDA
Marc LARROQUE	Orlane GONDEAU-JACQUELIN

12- Désignation de 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour le Syndicat Mixte du Bois de Mintageau

Dans le cadre du projet de l'aménagement d'une zone de développement économique, nommée « Bois de Mintageau », située sur la commune de Calvisson, la Communauté de Communes adhère au Syndicat Mixte du Bois de Mintageau.

A ce titre le Conseil Communautaire doit désigner, parmi ses membres, 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Sommières auprès du Syndicat Mixte du Bois de Mintageau.

Après consultation, le Conseil Communautaire désigne les délégués suivants pour siéger au sein du Syndicat Mixte du Bois de Mintageau :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Cécile MARQUIER	Alain THEROND
Pierre MARTINEZ	Sabine DA COSTA
Fabienne DHUISME	Gilles LEYRIS

13- Désignation de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour l'EPTB Vistre Vistrenque pour les communes de Congénies et Calvisson

La mise en œuvre de la « réforme GEMAPI » s'est traduite par l'adhésion fin 2018 des EPCI-FP en représentation –substitution des communes et Syndicats intercommunaux membres : la Communauté de Communes du Pays de Sommières en représentation-substitution des communes de Calvisson et Congénies, pour partie.

A ce titre le Conseil Communautaire doit désigner, parmi ses membres, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Sommières auprès de l'EPTB Vistre Vistrenque.

Après consultation, le Conseil Communautaire désigne les délégués suivants pour siéger au sein de l'EPTB Vistre Vistrenque:

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Alex DUMAS	Martine VILLENEUVE
Fabienne DHUISME	Jean-Michel RAVEL

14- Désignation de 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural Vidourle Camargue

Monsieur le Président indique que, conformément aux statuts du Syndicat Mixte PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) Vidourle-Camargue, il convient de désigner 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants afin de siéger au Comité syndical.

A ce titre le Conseil Communautaire doit désigner, parmi ses membres, 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Sommières auprès du PETR Vidourle Camargue.

Après consultation, le Conseil Communautaire désigne les délégués suivants pour siéger au sein du PETR Vidourle Camargue :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Pierre MARTINEZ	Catherine LECERF
Sandrine GUY	Véronique LIENARD
Véronique MARTIN	Sonia AUBRY
Béatrice LECCHIA	Jean-Michel ANDRIUZZI
Marie-José PELLET	Michel DEBOUVERIE

Fabienne DHUISME	Sylvain RENNER
Ivan COUDERC	Pascale CAVALIER
François GRANIER	Bernard CHLUDA
Cécile MARQUIER	Marc LARROQUE
Alain THEROND	Jean-Louis NICOLAS

15- **Désignation de 10 délégués titulaires pour le Syndicat Mixte du SCOT Sud Gard**

Dans le cadre de la compétence intercommunale relative à l'organisation des S.C.O.T., il sera proposé à l'assemblée communautaire de désigner ses délégués au sein des organismes compétents.

A ce titre le Conseil Communautaire doit désigner, parmi ses membres, 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Sommières auprès du Syndicat Mixte SCOT Sud Gard.

Après consultation, le Conseil Communautaire désigne les délégués suivants pour siéger au sein du SCOT Sud Gard :

Délégués Titulaires	
Cécile MARQUIER	Loïc LEPHAY
Ombeline MERCEREAU	Michel DEBOUVERIE
Pierre MARTINEZ	Pascale CAVALIER
André SAUZEDE	Catherine LECERF
Florence BARBOT	Alain THEROND

16- Election des membres de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)

Il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appels d'Offres (C.A.O.) pour la durée du mandat 2020-2026.

Le Conseil Communautaire doit procéder à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants de la Commission d'Appels d'Offres.

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières désignera par arrêté le Président de la Commission d'Appels d'Offres.

Le Chef de Poste de la Trésorerie de Sommières et un représentant de la D.D.E.C.C.T.E., pourront être invités à titre consultatif.

Le Conseil Communautaire procède à l'élection des délégués suivants pour siéger au sein de la Commission d'Appels d'Offres :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Alain THEROND	Pascale CAVALIER
Catherine LECERF	Bernadette POHER
François GRANIER	Alex DUMAS
Marc LARROQUE	Jean-Pierre BONDOR
Sonia AUBRY	

17- Constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.)

Il convient de constituer une nouvelle Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) pour la durée du mandat 2020-2026.

Le Conseil Communautaire doit constituer la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) comprenant le Président de la C.L.E.C.T., ainsi que les membres titulaires et membres suppléants que les communes auront désignés.

Le Conseil Communautaire désigne les délégués suivants pour siéger au sein de la C.L.E.C.T. :

Communes	Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Aspères	Jean-Michel TEULADE	Jean-Louis NICOLAS
Aujargues	Bernard CHLUDA	Emmanuelle LE HINGRAT
Calvisson	André SAUZEDE	Véronique MARTIN
Cannes et Clairan	Sonia AUBRY	Sandrine SERRET
Combas	Michel DEBOUVERIE	Alain ZARAGOZA
Congénies	Fabienne DHUISME	Loïc LEPHAY
Crespian	Pascale CAVALIER	Alain TROCHARD
Fontanès	Alain THEROND	Gilles ROUMAJON
Junas	Marie-José PELLET	Eric NEGRE
Lecques	Bernadette POHER	Alain DARTHENUCQ
Montmirat	François GRANIER	Sylvie FEUILLADE
Montpezat	Jean-Michel ANDRIUZZI	Carole NARDINI
Parignargues	Ivan COUDERC	Jacques MARIGNAN
Saint-Clément	Sylvain RENNER	Sylvain LALLIGANT
Salinelles	Marc LARROQUE	Line GAL

Sommières	Pierre MARTINEZ	Sandrine GUY
Souviagnargues	Catherine LECERF	Jérôme LECONTE
Villevieille	Cécile MARQUIER	Patrick BLONDELLE

18- Désignation des représentants du Comité Technique (CT)

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31.7.2008, portant création d'un Comité Technique Paritaire modifié en Comité technique par délibération du 29 avril 2014.

Vu la délibération du 31 mai 2018 fixant à 3 le nombre de représentants titulaires et 3 suppléants, devant être désignés parmi les membres de l'assemblée délibérante ou les cadres de la collectivité

Le conseil communautaire doit désigner les représentants de la collectivité au Comité Technique.

Après consultation, le Conseil Communautaire désigne les délégués suivants pour siéger au sein du Comité Technique :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Pierre MARTINEZ	Sonia AUBRY
Cécile MARQUIER	Catherine LECERF
François GRANIER	Bernard CHLUDA

19- Désignation des représentants du Comité d'Hygiène et Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 25.9.2014, portant création d'un Comité hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail .

Vu la délibération du 29 novembre 2018 fixant à 3 le nombre de représentants titulaires et 3 suppléants, devant être désignés parmi les membres de l'assemblée délibérante ou les cadres de la collectivité

Le Conseil Communautaire doit désigner les représentants de la collectivité au Comité hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail.

Après consultation, le Conseil Communautaire désigne les délégués suivants pour siéger au sein du CHSCT :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Pierre MARTINEZ	Sonia AUBRY
Catherine LECERF	Cécile MARQUIER
Bernard CHLUDA	François GRANIER

20- Désignation des délégués pour la Mission Locale Jeunes

Monsieur le Président rappellera que la Communauté de Communes du Pays de Sommières travaille en partenariat avec la Mission Locale Jeunes Vidourle Camargue et se trouve représentée par deux délégués au sein de son Conseil d'Administration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux statuts de la Mission Locale Jeunes Vidourle Camargue, le Conseil communautaire doit désigner au sein de la Communauté de Communes du Pays de Sommières 2 représentants titulaires.

Après consultation, le Conseil communautaire désigne Madame Véronique MARTIN et Madame Sylvie FEUILLADE en tant que déléguées titulaires, pour représenter la Communauté de communes du Pays de Sommières auprès de **la Mission Locale Jeunes**.

21- Représentation de la Communauté de Communes du Pays de Sommières au sein de CALADE - Centre Socioculturel Intercommunal

La Communauté de Communes du Pays de Sommières est représentée au sein de divers organismes : syndicats mixtes ouverts et fermés, Syndicats Intercommunaux à Vocation Unique et associations ou organismes divers.

Selon les statuts de chaque instance, il est prévu un nombre de délégués communautaires appelés à siéger au sein de son assemblée délibérante et à représenter la Communauté de Communes du Pays de Sommières, par le biais de la représentation-substitution, par simple délégation ou par délégation de compétences.

En ce qui concerne sa représentation au sein du Conseil d'Administration du Centre Socioculturel Intercommunal CALADE, la Communauté de Communes du Pays de Sommières doit désigner quatre délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Le Conseil Communautaire doit donc désigner ces 6 délégués afin de représenter la Communauté de Communes du Pays de Sommières auprès du Centre Socioculturel Intercommunal CALADE.

Après consultation, le Conseil Communautaire désigne les délégués suivants pour représenter la Communauté de communes du Pays de Sommières auprès de **l'association CALADE** :

Délégués Titulaires	Délégués Suppléants
Marc LARROQUE	Marie-Thérèse BOUSCAUD
Sandrine GUY	Alain HERAUD
Bernadette POHER	
Jean-Claude MERCIER	

22- Désignation des délégués pour l'Office de Tourisme du Pays de Sommières

Monsieur le Président rappellera que la Communauté de Communes du Pays de Sommières travaille en partenariat avec l'Office de Tourisme du Pays de Sommières et se trouve représentée par deux délégués au sein de son Conseil d'Administration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément aux statuts de l'Office de Tourisme du Pays de Sommières, le Conseil communautaire doit désigner au sein de la Communauté de Communes du Pays de Sommières les 5 délégués qui la représenteront.

Après consultation, le Conseil Communautaire désigne les délégués suivants pour représenter la Communauté de communes du Pays de Sommières au sein du Conseil Administratif de **l'Office de Tourisme du Pays de Sommières** :

Pierre MARTINEZ	Membre d'honneur en tant que Maire de Sommières et Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières
Bernadette POHER	Titulaire

Line GAL	Titulaire
Alain HERAUD	Titulaire
Sonia AUBRY	Titulaire

23- Représentation de la Communauté de Communes du Pays de Sommières au sein du Centre National d'Action Sociale (C.N.A.S.)

Par délibération N° 2 du Conseil Communautaire en date du 14.10.2002, la Communauté de Communes du Pays de Sommières a adhéré au Comité National d'Action Sociale pour le personnel communautaire.

Conformément à l'article 24 du règlement de fonctionnement du C.N.A.S., chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus. La durée du mandat des délégués locaux est calquée sur celle des conseils municipaux et est donc de 6 ans.

En conséquence, il convient que le Conseil Communautaire procède à l'élection d'un délégué auprès du C.N.A.S. pour le collège des élus.

A ce titre le Conseil Communautaire doit désigner, parmi ses membres, 1 délégué titulaire pour représenter la Communauté de Communes du Pays de Sommières auprès du CNAS.

Après consultation, le Conseil Communautaire désigne Monsieur Pierre MARTINEZ pour représenter le collège des élus de la Communauté de Communes du Pays de Sommières au sein du **Centre National d'Action Sociale**.

FINANCES (Diaporama) :

24- Approbation du compte de gestion du budget général 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie Covid 19 ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Comptable du Trésor de Sommières, pour l'année 2019 ;

Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Comptable du Trésor de Sommières, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le compte de gestion du budget général de Madame la Comptable du Trésor de Sommières, pour l'exercice 2019, et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2019.

25- Approbation du compte de gestion du budget annexe Locations-Ventes 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie Covid 19 ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Comptable du Trésor de Sommières, pour l'année 2019 ;

Considérant la concordance du compte de gestion du budget annexe Locations-Ventes retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Comptable du Trésor de Sommières, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe Locations-Ventes de Madame la Comptable du Trésor de Sommières, pour l'exercice 2019, et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2019.

26- Approbation du compte de gestion du budget annexe des Zones d'Activités Economiques 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie Covid 19 ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Comptable du Trésor de Sommières, pour l'année 2019 ;

Considérant la concordance du compte de gestion du budget annexe des Zones d'Activités Economiques retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Comptable du Trésor de Sommières, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe des Zones d'Activités Economiques de Madame la Comptable du Trésor de Sommières, pour l'exercice 2019, et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2019.

27- Approbation du compte de gestion du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. » 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie Covid 19 ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame la Comptable du Trésor de Sommières, pour l'année 2019 ;

Considérant la concordance du compte de gestion du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif » retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Comptable du Trésor de Sommières, avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Le Conseil Communautaire adopte à l'unanimité le compte de gestion du budget annexe M. 49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif » de Madame la Comptable du Trésor de Sommières, pour l'exercice 2019, et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2019.

28- Approbation du compte administratif du budget général 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et suivants ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie Covid 19 ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 31 juillet de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Président doit quitter la séance, Le Vice-Président délégué aux finances, Alain Théron, le remplace

Monsieur le Président quitte la salle.

Le Vice-Président délégué aux finances indique que, pour l'exercice 2019, l'arrêté comptable **du compte administratif du budget général** s'établit de la manière suivante :

Budget général	
<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses de l'exercice 2019	16 853 793,45 €
Recettes de l'exercice 2019	18 212 784,55 €
soit :	
Un excédent de l'exercice 2019 de fonctionnement	1 358 991,10 €
Un résultat de fonctionnement reporté 2018	0,00 €
Un excédent de clôture 2019 de fonctionnement	1 358 991,10 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses de l'exercice 2019	3 221 606,71 €
Recettes de l'exercice 2019	2 801 474,93 €
soit :	
Un déficit de l'exercice 2019 d'investissement	-420 131,78 €
Un déficit d'investissement reporté 2018	-101 045,76 €
Un déficit de clôture 2019 d'investissement hors restes à réaliser	-521 177,54 €
Des restes à réaliser en dépenses	303 504,96 €
Des restes à réaliser en recettes	58 284,50 €
Un déficit des restes à réaliser	-245 220,46 €
Un déficit de clôture 2019 d'investissement y compris restes à réaliser	-766 398,00 €
<u>Toutes sections confondues</u>	
Un excédent de clôture hors restes à réaliser	837 813,56 €
Un excédent de clôture y compris restes à réaliser	592 593,10 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- adopte le **compte administratif du budget général de l'exercice 2019** ;
- vote les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'investissement et de fonctionnement du compte administratif ;
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs ;
- autorise Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

29- Approbation du compte administratif du budget annexe Locations-Ventes 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et suivants ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie Covid 19 ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 31 juillet de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Président doit quitter la séance, Le Vice-Président délégué aux finances, Alain Thérond, le remplace

Monsieur le Président quitte la salle.

Le Vice-Président délégué aux finances indique que, pour l'exercice 2019, l'arrêté comptable **du compte administratif du budget annexe Locations-Ventes** s'établit de la manière suivante :

BA Locations-ventes

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses de l'exercice 2019	10 157,75 €
Recettes de l'exercice 2019 soit :	13 866,41 €
Un excédent de l'exercice 2019 de fonctionnement	3 708,66 €
Un excédent de fonctionnement reporté 2018	58,09 €
Un excédent de clôture 2019 de fonctionnement	3 766,75 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses de l'exercice 2019	40 537,19 €
Recettes de l'exercice 2019 soit :	7 768,78 €
Un déficit de l'exercice 2019 d'investissement	-32 768,41 €
Un excédent reporté 2018	34 484,77 €
Un excédent de clôture 2019 d'investissement hors restes à réaliser	1 716,36 €
Des restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Des restes à réaliser en recettes	0,00 €
Un résultat des restes à réaliser	0,00 €
Un excédent de clôture 2019 d'investissement y compris restes à réaliser	1 716,36 €
<u>Toutes sections confondues</u>	
Un excédent de clôture hors restes à réaliser	5 483,11 €
Un excédent de clôture y compris restes à réaliser	5 483,11 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Adopte le **compte administratif du budget annexe Locations-Ventes de l'exercice 2019** ;
- vote les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'investissement et de fonctionnement du compte administratif ;
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs ;
- autorise Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

30- Approbation du compte administratif du budget annexe Zones d'Activités Economiques 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et suivants ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie Covid 19 ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 31 juillet de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Président doit quitter la séance, Le Vice-Président délégué aux finances, Alain Thérond, le remplace

Monsieur le Président quitte la salle.

Le Vice-Président délégué aux finances indique que, pour l'exercice 2019, l'arrêté comptable **du compte administratif du budget annexe des Zones d'Activités Economiques** s'établit de la manière suivante :

BA Zones d'Activités Economiques

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses de l'exercice 2019	361 881,77 €
Recettes de l'exercice 2019	359 650,77 €
soit :	
Un déficit de l'exercice 2019 de fonctionnement	-2 231,00 €
Un excédent de fonctionnement reporté 2018	369 755,21 €
Un excédent de clôture 2019 de fonctionnement	367 524,21 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses de l'exercice 2019	550 980,14 €
Recettes de l'exercice 2019	159 607,00 €
soit :	
Un déficit de l'exercice 2019 de fonctionnement	-391 373,14 €
Un déficit reporté 2018	-125 133,62 €
Un déficit de clôture 2019 d'investissement hors restes à réaliser	-516 506,76 €
Des restes à réaliser en dépenses	
Des restes à réaliser en recettes	
Un résultat des restes à réaliser	0,00 €
Un déficit de clôture 2019 d'investissement y compris restes à réaliser	-516 506,76 €
<u>Toutes sections confondues</u>	
Un déficit de clôture hors restes à réaliser	-148 982,55 €
Un déficit de clôture y compris restes à réaliser	-148 982,55 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- Adopte le **compte administratif du budget annexe Zones d'Activités Economiques de l'exercice 2019** ;
- vote les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'investissement et de fonctionnement du compte administratif ;
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs ;
- autorise Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

31- Approbation du compte administratif du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. » 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5211-1 et suivants ;

Vu le décret N° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie Covid 19 ;

Considérant que le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 31 juillet de l'année N + 1 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Président ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

Considérant que pour ce faire, Monsieur le Président doit quitter la séance, Le Vice-Président délégué aux finances, Alain Thérond, le remplace

Monsieur le Président quitte la salle.

Le Vice-Président délégué aux finances indique que, pour l'exercice 2019, l'arrêté comptable **du compte administratif du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. »** s'établit de la manière suivante :

BA SPANC

<u>Section de fonctionnement</u>	
Dépenses de l'exercice 2019	71 954,45 €
Recettes de l'exercice 2019	70 522,30 €
soit :	
Un déficit de l'exercice 2019 de fonctionnement	-1 432,15 €
Un excédent de fonctionnement reporté 2018	9 724,87 €
Un excédent de clôture 2019 de fonctionnement	8 292,72 €
<u>Section d'investissement</u>	
Dépenses de l'exercice 2019	2 417,23 €
Recettes de l'exercice 2019	2 995,81 €
soit :	
Un excédent de l'exercice 2019 d'investissement	578,58 €
Un excédent reporté 2018	17 143,34 €
Un excédent de clôture 2019 d'investissement hors restes à réaliser	17 721,92 €
Des restes à réaliser en dépenses	0,00 €
Des restes à réaliser en recettes	0,00 €
Un résultat des restes à réaliser	0,00 €
Un excédent de clôture 2019 d'investissement y compris restes à réaliser	17 721,92 €
<u>Toutes sections confondues</u>	
Un excédent de clôture hors restes à réaliser	26 014,64 €
Un excédent de clôture y compris restes à réaliser	26 014,64 €

Le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- adopte le **compte administratif du budget annexe M. 49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif » de l'exercice 2019** ;
- vote les réalisations budgétaires enregistrées à la section d'investissement et de fonctionnement du compte administratif ;
- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés au titre budgétaire aux différents comptes ;
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;
- arrête les résultats définitifs ;
- autorise Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

32- Affectation des résultats 2019 du budget général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie Covid 19 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le vote du compte administratif 2019 du budget principal ;

Monsieur le Président expose que l'instruction M 14 applicable aux budgets des collectivités locales, prévoit l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice courant.

En constatant que les **comptes 2019 du budget général** font apparaître :

Budget général	
<u>Section de fonctionnement</u>	
Un excédent de clôture 2019 de fonctionnement	1 358 991,10 €
<u>Section d'investissement</u>	
Un déficit de clôture 2019 d'investissement hors restes à réaliser	-521 177,54 €
Un déficit des restes à réaliser	-245 220,46 €
Un déficit de clôture 2019 d'investissement y compris restes à réaliser	-766 398,00 €
<u>Toutes sections confondues</u>	
Un excédent de clôture y compris restes à réaliser	592 593,10 €

Le résultat de clôture de fonctionnement est librement affecté :

- Soit en investissement pour totalité ou partie sur le compte « 1068-excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- Soit en fonctionnement pour le solde sur la ligne codifiée « 002-résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil communautaire, informé par l'exposé qui précède, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- **D'affecter l'excédent de clôture de fonctionnement 2019 de : 1 358 991.10 €** en recette d'investissement au compte **1068** – excédent de fonctionnement capitalisé.
- **De reporter le déficit de clôture d'investissement 2019 de : -521 177.54 €** en dépense du compte 001 - déficit d'investissement reporté.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

33- Affectation des résultats 2019 du budget annexe Locations Ventes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie Covid 19 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le vote du compte administratif 2019 du budget annexe Locations-Ventes ;

Monsieur le Président expose que l'instruction M 14 applicable aux budgets des collectivités locales, prévoit l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice courant.

En constatant que les **comptes 2019 du budget annexe Locations-Ventes** font apparaître :

BA Locations-ventes

<u>Section de fonctionnement</u>	
Un excédent de clôture 2019 de fonctionnement	3 766,75 €
<u>Section d'investissement</u>	
Un excédent de clôture 2019 d'investissement hors restes à réaliser	1 716,36 €
Un résultat des restes à réaliser	0,00 €
Un excédent de clôture 2019 d'investissement y compris restes à réaliser	1 716,36 €
<u>Toutes sections confondues</u>	
Un excédent de clôture y compris restes à réaliser	5 483,11 €

Le résultat de clôture de fonctionnement est librement affecté :

- Soit en investissement pour totalité ou partie sur le compte « 1068-excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- Soit en fonctionnement pour le solde sur la ligne codifiée « 002-résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De reporter l'excédent de clôture de fonctionnement 2019 de : 3 766.75 €** en recette de fonctionnement au compte **002** – excédent de fonctionnement reporté.
- **De reporter l'excédent de clôture d'investissement 2019 de : 1 716.36 €** en recette d'investissement au compte 001 - excédent d'investissement reporté.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

34- Affectation des résultats 2019 du budget annexe Zones d'Activités Economiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie Covid 19 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu le vote du compte administratif 2019 du budget annexe Zones d'Activités Economiques ;

Monsieur le Président expose que l'instruction M 14 applicable aux budgets des collectivités locales, prévoit l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice courant.

En constatant que les **comptes 2019 du budget annexe Zones d'Activités Economiques** font apparaître :

BA Zones d'Activités Economiques

<u>Section de fonctionnement</u>	
Un excédent de clôture 2019 de fonctionnement	367 524,21 €
<u>Section d'investissement</u>	
Un déficit de clôture 2019 d'investissement hors restes à réaliser	-516 506,76 €
Un résultat des restes à réaliser	0,00 €
Un déficit de clôture 2019 d'investissement y compris restes à réaliser	-516 506,76 €
<u>Toutes sections confondues</u>	
Un déficit de clôture y compris restes à réaliser	-148 982,55 €

Le résultat de clôture de fonctionnement est librement affecté :

-Soit en investissement pour totalité ou partie sur le compte « 1068-excédent de fonctionnement capitalisé » ;

-Soit en fonctionnement pour le solde sur la ligne codifiée « 002-résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De reporter l'excédent de clôture de fonctionnement 2019 de : 367 524.21 € en recette du compte « 002 - excédent de fonctionnement reporté ».**

- **De reporter le déficit de clôture d'investissement 2019 de :**
-516 506.76 € en dépense d'investissement au compte 001 - déficit d'investissement reporté.
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

**35- Affectation des résultats 2019 du budget annexe M.49
« S.P.A.N.C. »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie Covid 19 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M.49 ;

Vu le vote du compte administratif 2019 du budget annexe M.49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif » ;

Monsieur le Président expose que l'instruction M.49 applicable aux budgets des collectivités locales, prévoit l'affectation du résultat de l'exercice précédent sur l'exercice courant.

En constatant que les **comptes 2019 du budget annexe Zones d'Activités Economiques** font apparaître :

BA SPANC

<u>Section de fonctionnement</u>	
Un excédent de clôture 2019 de fonctionnement	8 292,72 €
<u>Section d'investissement</u>	
Un excédent de clôture 2019 d'investissement hors restes à réaliser	17 721,92 €
Un résultat des restes à réaliser	0,00 €
Un excédent de clôture 2019 d'investissement y compris restes à réaliser	17 721,92 €
<u>Toutes sections confondues</u>	
Un excédent de clôture y compris restes à réaliser	26 014,64 €

Le résultat de clôture de fonctionnement est librement affecté :

- Soit en investissement pour totalité ou partie sur le compte « 1068-excédent de fonctionnement capitalisé » ;
- Soit en fonctionnement pour le solde sur la ligne codifiée « 002-résultat de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'affecter une partie de l'excédent de clôture de fonctionnement 2019 de : 8 292.72 €** en recette d'investissement au compte **1064** – réserve réglementée pour **4 722.30 €**
- **De reporter la différence, 3 570.42 €,** en recette de fonctionnement au compte **002** – excédent de fonctionnement reporté
- **De reporter l'excédent de clôture d'investissement 2019 de : 17 721.92 €** en recette d'investissement au compte « **001** - excédent d'investissement reporté ».
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

36- Fiscalité directe locale 2020- Fixation des taux

Vu le Code Général des Impôts ;

Vu l'article 16 de la Loi de Finances 2020 supprimant la taxe d'habitation sur les locaux meublés affectés à l'habitation principale et fixant le nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie Covid 19 ;

Vu la Loi de Finances Rectificative n°3 de 2020 ;

Il est proposé, pour l'année 2020, de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale et de les maintenir à leur niveau 2019, soit :

Taxe sur le Foncier Bâti	2,92%
Taxe sur le Foncier Non Bâti	12,06%
Cotisation Foncière des Entreprises	34,66%

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de fixer les taux afférant à l'année 2020 comme indiqués ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

37- Modernisation des modes de paiement des services communautaires : généralisation du prélèvement automatique et du PayFiP (paiement par CB (TIPI) et prélèvement bancaire unique)

La Communauté de Communes du Pays de Sommières est engagée depuis quelques années dans une démarche de modernisation des moyens de paiement de ses services.

Afin de faciliter les démarches des usagers, et d'améliorer le recouvrement des recettes de la Communauté, il sera proposé d'étendre ces nouveaux modes de paiement au règlement des titres de recettes suivants :

- factures des crèches et accueils de la petite enfance
- factures des Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP : cantines/garderies périscolaires)
- factures de l'École de Musique Intercommunale
- taxes de séjour
- redevances SPANC
- droits d'accès aux déchetteries pour les professionnels

S'agissant du **prélèvement automatique**, une fois que l'autorisation de prélèvement et le règlement financier ont été signés par l'utilisateur, aucune autre démarche n'est nécessaire. Le prélèvement est gratuit pour la Communauté, hormis les frais de rejet éventuels.

S'agissant du **paiement par PayFiP** (CB et prélèvement unique), la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) met à disposition gratuitement un portail d'accès (lien sur le site de la Communauté). Ce service est accessible à tout moment, les transactions y sont sécurisées, et aucune formalité préalable n'est nécessaire. Il permet à l'utilisateur de payer sa facture par carte bancaire ou par virement directement en ligne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- de généraliser les nouveaux modes de paiement, que sont le prélèvement automatique et le paiement par PayFiP, à l'ensemble des services communautaires,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le règlement financier du prélèvement automatique, pour chaque service éligible à ce dispositif,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer chacune de ces conventions PayFiP et tous les documents s'y rapportant.

38- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : construction d'une déchetterie à Calvisson

La construction d'une nouvelle déchetterie à Calvisson s'est terminée au printemps 2019. Des aménagements restent cependant à prévoir en 2020, ainsi que l'acquisition d'un packmat pour 2021. L'ensemble des crédits nécessaires à la réalisation de ce projet d'équipement s'élèvent à 1 042 538 € TTC.

Une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en conseil communautaire du 29 mars 2018 (délibération n°20), puis révisée en conseil communautaire du 28 mars 2019 (délibération n°20).

Les montants prévus initialement ayant été revus à la baisse (-110 622 €), il est proposé de réviser l'A.P.-C.P.

	AP Autorisation de Programme	CP Crédits de paiement				
	(2018-2021)	CA 2017	CA 2018	CA 2019	2020	2021
DEPENSES TTC	1 042 538 €	6 372 €	36 788 €	838 578 €	16 800 €	144 000 €
Etudes et travaux (2017-2020)	898 538 €	6 372 €	36 788 €	838 578 €	16 800 €	
Achat Packmat	144 000 €					144 000 €
RECETTES	1 042 538 €	6 372 €	36 788 €	838 578 €	16 800 €	144 000 €
FCTVA	171 020 €	1 050 €	6 030 €	137 560 €	2 760 €	23 620 €
Autofinancement	871 518 €	5 322 €	30 758 €	701 018 €	14 040 €	120 380 €

Il est rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Le Conseil Communautaire décide d'approuver à l'unanimité la révision de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiement au budget 2020.

39- Révision de l'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : construction d'un restaurant scolaire à Aujargues

La construction d'un restaurant scolaire à Aujargues a démarré en 2019 et se termine en 2020. Le budget de ce projet s'élève à 361 105 € TTC.

Des subventions ont été notifiées, respectivement par l'Etat pour la DETR (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux 2019) et par le Département (Contrat Territorial 2019).

Une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) initiale a été adoptée en conseil communautaire du 28 mars 2019 (délibération n°23).

Les montants prévus initialement ayant été revus à la hausse (+ 37 105 €), il est proposé de réviser l'A.P.-C.P.).

	AP Autorisation de Programme	CP Crédits de paiement	
	(2019-2020)	CA 2019	2020
DEPENSES TTC	361 105 €	27 505 €	333 600 €
Etudes et travaux (2019-2020)	361 105 €	27 505 €	333 600 €
RECETTES	361 105 €	27 505 €	333 600 €
Subventions	163 900 €	0 €	163 900 €
DETR 2019	89 400 €		89 400 €
Département - Contrat territorial 2019	74 500 €		74 500 €
FCTVA	59 230 €	4 510 €	54 720 €
Autofinancement	137 975 €	22 995 €	114 980 €

Il est rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Le Conseil Communautaire décide d'approuver à l'unanimité la révision de l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiement au budget 2020.

40- L'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : réaménagement de l'école de Congénies

Le réaménagement de l'école de Congénies est programmé sur la période (2020-2021). Il consiste en l'aménagement d'une salle de motricité, celui d'un dortoir et en la construction d'une véranda. Le budget de ce projet s'élève à 168 000 € TTC.

En vue de garantir la transparence de l'opération, il est proposé une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) sur la période 2020-2021.

	AP Autorisation de Programme	CP Crédits de paiement	
	(2020-2021)	2020	2021
DEPENSES TTC	168 000 €	58 045 €	109 955 €
Aménagement salle de motricité, dortoir et construction véranda (études et travaux)	168 000 €	58 045 €	109 955 €
RECETTES	168 000 €	58 045 €	109 955 €
FCTVA	27 560 €	9 520 €	18 040 €
Autofinancement	140 440 €	48 525 €	91 915 €

Il est rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Le Conseil Communautaire décide d'approuver à l'unanimité l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiement au budget 2020.

41- L'Autorisation de Programme-Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) : construction d'un restaurant partagé école/centre de loisirs et restructuration de l'ancienne gare en centre de loisirs/accueil périscolaire à Calvisson

Le projet d'un équipement partagé entre les secteurs scolaire et enfance/jeunesse est actuellement à l'étude à Calvisson. Il regroupe la construction d'un nouveau restaurant dans l'enceinte de la cour d'école de Roger Leenhardt ainsi que la restructuration de l'ancienne gare de Calvisson en centre de loisirs et accueil périscolaire. Il est programmé sur la période 2019-2023.

Il s'effectuera en 2 phases.

La 1^{ère} phase concerne la construction d'un restaurant scolaire/de centre de loisirs qui devra remplacer la cantine actuelle installée dans l'ancienne gare de Calvisson. Ce nouvel équipement pourra accueillir sur la période scolaire les élèves de l'école Roger Leenhardt, et sur les périodes de vacances scolaires ainsi que les mercredis, les enfants du centre de loisirs.

La 2^{ème} phase pourra démarrer lorsque le nouveau restaurant aura été construit, et qu'ainsi, l'ancienne cantine y aura été déménagée. Cette 2^{ème} phase consiste donc en une restructuration de l'ancienne gare en centre de loisirs, avec un espace réservé à l'accueil périscolaire.

Le budget de ce projet s'élève à 2 323 020 € TTC.

	AP	CP				
	Autorisation de Programme	Crédits de paiement				
	(2020-2023)	CA 2019	2020	2021	2022	2023
DEPENSES TTC	2 323 020 €	12 240 €	30 800 €	550 000 €	1 190 380 €	539 600 €
PHASE I : CONSTRUCTION RESTAURANT PARTAGE ECOLE/CENTRE DE LOISIRS	873 510 €	6 120 €	27 010 €	450 000 €	390 380 €	
PHASE II : RESTRUCTURATION ANCIENNE GARE EN CENTRE DE LOISIRS/ACCUEIL PERISCOLAIRE	1 449 510 €	6 120 €	3 790 €	100 000 €	800 000 €	539 600 €
RECETTES	2 323 020 €	12 240 €	30 800 €	550 000 €	1 190 380 €	539 600 €
Subventions						
FCTVA	381 070 €	2 010 €	5 050 €	90 220 €	195 270 €	88 520 €
Autofinancement	1 941 950 €	10 230 €	25 750 €	459 780 €	995 110 €	451 080 €

En vue de garantir la transparence de l'opération, il est proposé une Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) sur la période 2020-2023.

Il est rappelé que dans le cadre d'opérations pluriannuelles d'investissement, la mise en place d'une A.P.-C.P. est conseillée, elle constitue une exception au principe de l'annualité budgétaire.

Le Conseil Communautaire décide d'approuver à l'unanimité l'Autorisation de Programme/Crédits de Paiement (A.P.-C.P.) telle que détaillée ci-dessus et d'inscrire les montants de crédits de paiement au budget 2020.

PETITE-ENFANCE :

42- Convention 2020 entre Madame Muriel Magnaudeix, psychologue et la Communauté de Communes du Pays de Sommières

Comme les précédentes années, il y a lieu de renouveler la convention annuelle qui lie la Communauté de communes du Pays de Sommières et Madame Muriel Magnaudeix, psychologue qui intervient auprès des structures petite enfance, qu'elles soient intercommunales ou associative :

- Le Multi Accueil Collectif « L'Enfantine » à Sommières,
- Le Multi Accueil Collectif « Gribouille » à Calvisson,
- Le Multi Accueil Associatif « Les Bébisous » à Villevieille,
- La Halte Garderie Itinérante « Titou l'Escargot »,
- Le Relais Assistants Maternels « La Courte Échelle » à Calvisson,
- Le Lieu d'Accueil Enfants Parents « La Maison des Kangourous » à Sommières,
- Le Service Coordination,

selon un planning défini en accord avec la direction des différentes structures.

Conformément aux textes réglementaires, cette convention détaille les modalités de partenariat avec la psychologue en termes d'interventions (travail de régulation) et de lieux (structures concernées).

La convention précise également les conditions de rémunération de la psychologue calculée sur la base d'un taux horaire net de 55 € par heure d'intervention effectuée, pour un nombre d'heures maximum fixée pour l'année 2020 à **293 heures** (227 heures /LAEP et 66 heures autres structures), soit un montant maximum de **16 115.00 €**

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention entre la Communauté de communes du Pays de Sommières et Madame Muriel MAGNAUDEIX, relative à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

43- Convention 2020 entre le Docteur Marie-Josèphe Hurtel, et la Communauté de Communes du Pays de Sommières

Comme les années précédentes, il y a lieu de renouveler la convention annuelle qui lie la Communauté de communes du Pays de Sommières et le Docteur Marie-Josèphe Hurtel, médecin du multi accueil collectif « L'Enfantine » à Sommières, du multi accueil collectif « Gribouille » à Calvisson et de la Halte Garderie Itinérante « Titou l'Escargot » (remplacée par le Docteur Pallancher en cas d'absence).

Conformément aux textes règlementaires, cette convention détaille les modalités d'intervention du médecin en termes d'action d'éducation et de promotion de la santé, de veiller à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie. Le médecin émet également son avis lors des visites d'admission en crèche.

La convention précise les conditions de rémunération du médecin, calculée sur la base du tarif d'une consultation à domicile d'un médecin généraliste, soit 35€ de l'heure, complétée de frais de déplacement de 0.61€ du kilomètre, et de remplacement du médecin en cas d'absence par un autre médecin (soit un montant maximum prévisionnel de 500 € pour 2020).

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le renouvellement de la convention entre la Communauté de communes du Pays de Sommières et le Docteur HURTEL, relative à la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

44- Avenant 2020 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2019-2021 entre l'association « Les Bébisous » et la Communauté de communes du Pays de Sommières

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, réuni en séance du 28 mars 2019, a approuvé la passation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association « LES BÉBISOUS » pour une période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'enfance et de jeunesse, la Communauté de communes du Pays de Sommières met en œuvre sur l'ensemble du territoire intercommunal un espace éducatif global en relation avec le réseau associatif.

A ce titre, la Communauté de communes du Pays de Sommières développe, en relation avec ses partenaires, une politique publique d'accueil de la petite enfance diversifiée, tant en ce qui concerne les modes d'accueil que les structures.

Considérant que l'intervention de l'association « LES BÉBISOUS », sur le territoire intercommunal, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat depuis de nombreuses années et ce à l'initiative de l'association ;

Aussi, conformément à son projet, l'association « LES BÉBISOUS » propose un programme d'actions qui participe à cette politique intercommunale, à savoir :

- Accueillir les enfants dans le cadre des spécificités d'un multi accueil collectif, en proposant un environnement riche d'expérience et sécurisant,
- Mener un accompagnement des enfants et des familles et assurer un prolongement éducatif et affectif,
- Mettre en œuvre efficacement le projet pédagogique,
- Assurer des emplois stables et une formation continue selon certains types de contrat et favoriser l'accueil de stagiaires,
- S'intégrer aux projets petite enfance développés sur le territoire intercommunal.

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- la passation d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 avec l'association « LES BÉBISOUS » ;
- dont le montant est arrêté à la somme **de 97 760.00 €, pour l'année 2020** ;
- sous réserve des conditions suivantes :
 - o l'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
 - o les dispositions législatives et réglementaires permettant à l'administration d'inscrire ces dépenses au budget primitif ;
 - o les ressources et les capacités financières de l'administration permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
 - o la délibération du conseil communautaire ;
 - o le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 11, 12, et 14 de la dite convention ;
 - o la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions, conformément à l'article 8 de la dite convention.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la passation de l'Avenant 2020, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, pour un montant prévisionnel arrêté à la somme de **97 760.00 €**, et autorise Monsieur le Président à signer les documents afférents, ainsi qu'à effectuer toute démarche relative à cette décision.

45- Avenant 2020 au règlement de fonctionnement de la Halte Garderie Itinérante « Titou l'escargot », modifiant l'organisation hebdomadaire.

La Halte Garderie Itinérante permet d'apporter une réponse d'accueil de proximité pour les familles de jeunes enfants sur le territoire intercommunal, visant à une meilleure prise en compte des besoins des familles dont souvent l'un des parents ne travaille pas.

Ces familles sont pour la plupart en recherche d'un accueil pour leur enfant, pour de premières découvertes et expériences de la vie en collectivité, mais aussi de temps pour eux **pour des activités personnelles ou professionnelles (Recherche d'emploi, démarches administratives, formation, ...)**.

Cet établissement s'adaptant à l'évolution des demandes des familles, il est proposé à partir du 24 août 2020, d'apporter les modifications suivantes à l'organisation hebdomadaire de la Halte Garderie Itinérante:

- Modification du nombre d'enfants accueillis, 13 enfants dans toutes les salles,
- Modification de l'âge des enfants accueillis, de 12 mois à 36 mois (Accueil possible d'enfants de 3 ans à 6 ans en fonction du besoin),
- Modification de l'organisation hebdomadaire : 3 journées complètes, lundi/mardi/jeudi, ½ journée le vendredi matin, fermeture au public le mercredi.
- Modification des lieux d'accueil : Fontanès, Sommières, Cannes et Clairan, Lecques.

Organisation HALTE GARDERIE ITINÉRANTE à partir du 24 août 2020

Lundi	Journée complète
	FONTANÈS
	Salle du foyer
	13 enfants

Mardi	Journée complète
	SOMMIÈRES
	Salle du Lieu d'Accueil Enfants Parents
	13 enfants

Mercredi	Pas d'accueil
-----------------	----------------------

Jeudi	Journée complète
	CANNES ET CLAIRAN
	Salle du foyer
	13 enfants

Vendredi	Matin	Après-midi
	LECQUES	Pas d'accueil
	Salle de la mairie	
	13 enfants	

HORAIRES ACCUEIL ENFANTS

Journée complète le lundi, le mardi et le jeudi

De 8h30 à 17h

Le vendredi matin

De 8h30 à 12h30

L'ensemble de ces modifications fait l'objet de l'avenant 2020 N°1 au règlement de fonctionnement de la Halte Garderie Itinérante « Titou l'escargot ».

Les chapitres suivants sont modifiés :

Capacité d'accueil, organisation de la structure, présentation du personnel, âge des enfants, vie quotidienne dans l'établissement (organisation de la journée du lundi), l'accueil régulier, l'accueil occasionnel, les annexes 1/2/3.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité cet avenant, et autorise Monsieur le Président à signer les documents afférents.

ENFANCE/JEUNESSE

46- Avenant 2020 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2019-2021 entre l'association départementale des FRANCAS du Gard et la Communauté de communes du Pays de Sommières

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, réuni en séance du 28 mars 2019, a approuvé la passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association départementale des FRANCAS DU GARD pour une période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

L'intervention de l'association départementale des FRANCAS du Gard sur le territoire local auprès des élus de la Communauté de communes du Pays de Sommières et de la population, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat depuis 1995, et ce, à l'initiative de l'association.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'enfance et de jeunesse, la Communauté de communes du Pays de Sommières met en œuvre sur l'ensemble du territoire intercommunal un espace éducatif global en relation avec le réseau associatif.

L'association départementale des FRANCAS du Gard et la Communauté de communes du Pays de Sommières sont toutes les deux soucieuses de donner aux enfants la place qui leur est nécessaire dans l'espace éducatif local en référence aux objectifs généraux de politique publique. Elles sont toutes deux attachées à la mise en œuvre d'actions et de formules d'accueil éducatif reposant sur les principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (liberté d'expression, droit à l'éducation, droit aux loisirs pour tous,...) et les principes de laïcité en lien aux valeurs républicaines.

Aussi, conformément à son projet, l'association départementale des FRANCAS du Gard propose un programme d'actions qui participe à cette politique intercommunale, à savoir :

- Un accompagnement à la mise en œuvre du projet enfance jeunesse sur le territoire intercommunal,
- Des accueils collectifs de mineurs en direction des enfants et des adolescents de 3 à 17 ans sur le territoire intercommunal,
- Le développement de l'action en direction des 17/25 ans et notamment de l'engagement éducatif au sens de l'Education Populaire,
- Des actions dans les écoles et collèges du territoire intercommunal,
- Des séjours et mini-séjours,
- Des actions autour du jeu,
- Des actions autour de projets artistiques et culturels,
- Des actions menées dans le cadre de partenariats avec des associations locales,
- Des actions de valorisation de l'expression, de la participation et de l'engagement des enfants et des jeunes.

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- la passation d'un Avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2019-2021 avec l'association départementale des FRANCAS du Gard;
- dont le montant est arrêté à la somme **de 461 141.00 €**, pour **l'année 2020** ;
- sous réserve des conditions suivantes :
 - o la délibération de l'administration ;
 - o le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 2, 12, 13 et 15 de la dite convention ;
 - o l'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
 - o les dispositions législatives et réglementaires permettant à l'administration d'inscrire ces dépenses au budget primitif ;
 - o les ressources et les capacités financières de l'administration permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
 - o la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions, conformément à l'article 9, de la dite convention.

Le Conseil Communautaire approuve la passation de l'Avenant 2020, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, pour un montant prévisionnel arrêté à la somme de **461 141.00 €**, et autorise Monsieur le Président à signer les documents afférents, ainsi qu'à effectuer toute démarche relative à cette décision.

47- Avenant 2020 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2019-2021 entre l'association départementale des FRANCAS du Gard relative au partenariat pour l'activité Radio Sommières et la Communauté de communes du Pays de Sommières

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, réuni en séance du 28 mars 2019, a approuvé la passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association départementale des FRANCAS DU GARD relative au partenariat pour l'activité RADIO SOMMIÈRES, pour une période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Il sera rappelé aux membres de l'assemblée délibérante que Radio Sommières est une radio associative de l'Association Départementale FRANCAS DU GARD, développée au cours du temps dans le cadre d'un partenariat étroit avec la Communauté de communes du Pays de Sommières.

L'association s'engage à poursuivre et développer l'activité de « Radio Sommières » en lien avec le Centre d'Animation du Pays de Sommières et à inscrire son action « Radio Sommières » qui se situe dans le cadre du projet enfance jeunesse de la Communauté de communes du Pays de Sommières.

« Radio Sommières » portée par l'association est un des opérateurs du territoire intercommunal.

Dans ce cadre, priorité sera donnée notamment :

- au développement de projets en lien avec le Centre d'Animation et avec le service enfance jeunesse de la Communauté de communes du Pays de Sommières,
- à la couverture des événements locaux et intercommunaux menés par les associations du territoire,

- au développement de projets en lien avec les acteurs concernés par le projet éducatif local sur le territoire intercommunal pour être une vitrine des événements développés par ces derniers.

L'association est propriétaire, responsable officiel et légal, gestionnaire de la radio associative « Radio Sommières » et de sa fréquence auprès du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA).

L'association a la mission de respecter la convention signée avec le CSA relative à l'attribution de la fréquence de catégorie A.

Des activités déclarées en « accueils collectifs de mineurs » sont organisées par l'association en lien avec l'activité « Radio Sommières » pour les enfants et les jeunes âgés de 8 à 17 ans.

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- la passation d'un Avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2019-2021 avec l'association départementale des FRANCAS du Gard relative au partenariat pour l'activité RADIO SOMMIÈRES;
- dont le montant est arrêté à la somme **de 27 070.00 €, pour l'année 2020 ;**
- sous réserve des conditions suivantes :
 - o la délibération de l'administration ;
 - o le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 3, 13 et le 16 de la dite convention ;
 - o l'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
 - o les dispositions législatives et réglementaires permettant à l'administration d'inscrire ces dépenses au budget primitif ;
 - o les ressources et les capacités financières de l'administration permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
 - o la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions, conformément à l'article 10, de la dite convention.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la passation de l'Avenant 2020, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, pour un montant prévisionnel arrêté à la somme de **27 070.00 €**, et autorise Monsieur le Président à signer les documents afférents, ainsi qu'à effectuer toute démarche relative à cette décision.

48- Avenant 2020 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2019-2021 entre l'association Familles Rurales de Calvisson et la Communauté de communes du Pays de Sommières

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire, réuni en séance du 28 mars 2019, a approuvé la passation d'une Convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'association FAMILLES RURALES de Calvisson pour une période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

L'intervention de l'Association Familles Rurales de Calvisson sur le territoire local auprès des élus de la Communauté de communes et de la population, relève d'un projet partagé se réalisant dans le cadre d'un partenariat depuis 2003 et ce, à l'initiative de l'association. Ce partenariat s'est fait le relais de celui en place depuis 1986 entre la commune de Calvisson et l'Association Familles Rurales.

Dans le cadre de sa compétence en matière d'enfance et de jeunesse, la Communauté de communes du Pays de Sommières met en œuvre sur l'ensemble du territoire intercommunal un espace éducatif global en relation avec le réseau associatif.

L'association FAMILLES RURALES de Calvisson et la communauté de Communes du Pays de Sommières sont toutes les deux soucieuses de donner aux enfants la place qui leur est nécessaire dans l'espace éducatif local en référence aux objectifs généraux de politique publique. Elles sont toutes deux attachées à la mise en œuvre d'actions et de formules d'accueil éducatif reposant sur les principes de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (liberté d'expression, droit à l'éducation, droit aux loisirs pour tous,...) et les principes de laïcité en lien aux valeurs républicaines.

Aussi, conformément à son projet, l'association FAMILLES RURALES de Calvisson propose un programme d'actions qui participe à cette politique intercommunale, à savoir :

- Accompagnement à la mise en œuvre du projet enfance jeunesse sur le territoire intercommunal
- Accueil collectifs de mineurs en direction des enfants et des adolescents de 3 à 17 ans sur le territoire intercommunal
- Séjours et mini-séjours
- Actions menées dans le cadre de partenariats avec des associations locales
- Actions autour du jeu
- Actions de valorisation de l'expression, de la participation et de l'engagement des enfants et des jeunes
- Actions auprès des familles visant à faciliter le lien social au sein du territoire.

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- la passation d'un Avenant à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs 2019-2021 avec l'association FAMILLES RURALES de Calvisson;
- dont le montant est arrêté à la somme de **275 035,00 €, pour l'année 2020.**
- sous réserve des conditions suivantes :
 - o la délibération de l'administration ;
 - o le respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 2, 12, 13 et 15 de la dite convention ;
 - o l'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
 - o les dispositions législatives et réglementaires permettant à l'administration d'inscrire ces dépenses au budget primitif ;
 - o les ressources et les capacités financières de l'administration permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;

- la vérification par l'administration que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions, conformément à l'article 9, de la dite convention.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la passation de l'Avenant 2020, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020, pour un montant prévisionnel arrêté à la somme de **275 035,00 €**, et autorise Monsieur le Président à signer les documents afférents, ainsi qu'à effectuer toute démarche relative à cette décision.

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :

49- Fixation du coût par élève pour l'année scolaire 2019/2020 pour les enfants hors territoire de la C.C.P.S.

Il est indiqué à l'assemblée délibérante que le Conseil Communautaire, par délibération N° 25 du 18 décembre 2008 a institué une contribution par élève, pour les élèves issus des communes hors territoire intercommunal, et fréquentant nos écoles publiques.

Par délibération N° 31 du 28 mars 2019, le Conseil Communautaire avait fixé, pour l'année scolaire 2018-2019, la contribution des communes de résidence à : 1 442.00 € par élève inscrit issu d'une commune hors Communauté de Communes du Pays de Sommières (C.C.P.S.) /an.

Compte tenu de la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques, il y aura lieu que le Conseil Communautaire se prononce sur la contribution relative à l'année scolaire 2019-2020 ainsi que sur le coût par élève.

Au vu du compte administratif 2019 :

Le coût proposé est le suivant :

- **1469 €** par élève inscrit issu d'une commune **hors Communauté de Communes du Pays de Sommières (C.C.P.S.)** /an ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) ;

Vu les articles L 212-8 et R 212-21 du Code de l'Education, relatifs aux calculs et à l'application de la contribution de la commune de résidence ;

Considérant la répartition entre les communes des charges de fonctionnement des écoles publiques ;

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide de:

Article 1 :

Autoriser Monsieur le Président à pérenniser la contribution pour les élèves issus des communes de résidence situées **hors du territoire intercommunal**, et de fixer pour l'année scolaire 2019-2020, la contribution des communes de résidence à : **1469 € par an et par élève issu d'une commune hors C.C.P.S. ;**

Article 2 :

Charger Monsieur le Président de transmettre à chaque commune intéressée, la présente délibération.

Article 3 :

Autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment la traduction dans les documents budgétaires des conséquences financières inhérentes à cette décision.

50- Convention entre l'association départementale des FRANCAS DU GARD et la Communauté de Communes du Pays de Sommières, relative aux Accueils de Loisirs Péri-scolaires (ALP) du 24 août 2020 au 18 décembre 2020

Depuis septembre 2018, les services de Restauration et de garderie ont été structurés en Accueils de Loisirs Péri-scolaires (ALP).

Ces accueils sont organisés sous la responsabilité directe de la collectivité, et font l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion sociale (DDCS). Ils répondent donc à des exigences en termes de taux d'encadrement et de Direction.

L'association départementale des FRANCAS DU GARD accompagne l'évolution du projet enfance jeunesse sur le territoire intercommunal, notamment par sa contribution à la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires, à la structuration des ALP et au développement du Projet Educatif de Territoire.

Considérant que l'intervention de cette association, sur le territoire intercommunal, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat depuis de nombreuses années et ce à l'initiative de l'association ;

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- la passation d'une convention pour la période du 24 août au 18 décembre 2020, avec l'association départementale des FRANCAS DU GARD,
- dont le montant est arrêté à la somme prévisionnelle de 38 623€ pour les missions suivantes:
 - > Direction pédagogique de 4 pôles multi-sites sur la base de 20h/semaine annualisée par Directeur de pôle;

Et

- > de la supervision pédagogique de l'ensemble des sites d'accueil de loisirs péri-scolaires (coordination des sites, lien avec la collectivité, suivi de la communication,...)

Selon des modalités de versement et de réévaluation des coûts (définis à l'article 6) adaptées à la situation exceptionnelle de l'année scolaire 2019-2020.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la convention entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et l'association départementale des FRANCAS DU GARD, relative à la période du 24 août au 18 décembre 2020, pour un montant prévisionnel arrêté à la somme de 38 623€ et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents, ainsi qu'à effectuer toute démarche relative à cette décision.

51- Convention entre l'Association Familles Rurales (AFR) de Calvisson relative aux Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP) du 24 aout 2020 au 18 décembre 2020

Depuis septembre 2018, les services de Restauration et de garderie ont été structurés en Accueils de Loisirs Périscolaires (ALP).

Ces accueils sont organisés sous la responsabilité directe de la collectivité, et font l'objet d'une déclaration auprès de la Direction Départementale de la Cohésion sociale (DDCS). Ils répondent donc à des exigences en termes de taux d'encadrement et de Direction.

L'association FAMILLES RURALES de Calvisson contribue à la mise en œuvre de la structuration des ALP et au développement du Projet Educatif de Territoire.

Considérant que l'intervention de cette association, sur le territoire intercommunal, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat depuis de nombreuses années et ce à l'initiative de l'association ;

Considérant que les actions entreprises occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Il est proposé au conseil communautaire :

- la passation d'une convention pour la période du 24 aout au 18 décembre 2020, avec l'association Familles Rurales de Calvisson,
- dont le montant est arrêté à la somme de 9 030€, pour la mission suivante :
 - > Direction pédagogique de 1 pôle multi-sites sur la base de 20h/semaine annualisée

Selon des modalités de versement et de réévaluation des coûts (définis à l'article 6) adaptées à la situation exceptionnelle de l'année scolaire 2019-2020.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la convention entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et l'association FAMILLES RURALES, relative à la période du 24 aout au 18 décembre 2020, pour un montant prévisionnel arrêté à la somme de 9 030€ et autorise Monsieur le Président à signer tous les documents afférents, ainsi qu'à effectuer toute démarche relative à cette décision.

52- Avenant financier à la convention de partenariat pour la gestion de la compétence scolaire entre la CCPS et la commune de Vic Le Fesq, pour l'année scolaire 2020-2021

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que le Syndicat Mixte de Regroupement Pédagogique de Cannes et Clairan – Crespian – Montmirat – Vic le Fesq a délibéré en date du 29 janvier 2010 pour prononcer sa dissolution au 31 juillet 2010.

Deux communes de notre Communauté étaient membres de ce syndicat, à savoir Crespian et Montmirat. Les deux autres communes (Cannes et Clairan et Vic le Fesq) étaient membres de la Communauté de Communes COUTACH VIDOURLE en 2012. Au 1^{er} janvier 2013, la Commune de Cannes et Clairan a rejoint la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Par délibération N° 32 en date du 28 mars 2019, le Conseil Communautaire a approuvé la convention avec la commune de Vic le Fesq, qui détaillait les modalités de gestion en partenariat de la compétence scolaire, pour l'année 2019-2020.

Au vu du compte administratif 2019 de la C.C.P.S., il est proposé de revoir la participation de la commune de Vic le Fesq (estimée à 1500€ par élève pour l'année 2019-2020) par un avenant financier.

Le coût proposé pour cet avenant financier à la convention de partenariat scolaire est de :

- Régularisation pour la part Fonctionnement Scolaire de 2019 :
(sur la base des effectifs de la rentrée 2018) : -31 € par élève (soit 48.5 x -31 € = **-1503.50 €**).
- Participation ponctuelle pour la part Investissement scolaire en 2019 :
(sur la base des effectifs de la rentrée 2019) : 58 € par élève (soit 48 x 58 € = **2784 €**).

Le Conseil Communautaire à l'unanimité approuve l'avenant financier à la convention de partenariat scolaire 2019-2020 avec la Commune de Vic le Fesq, et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches afférant à cette décision.

53- Convention de partenariat pour la gestion de la compétence scolaire entre la CCPS et la commune de Vic Le Fesq pour l'année scolaire 2020-2021

L'objet de cette convention est le renouvellement du partenariat CCPS-Commune de Vic le Fesq pour la gestion de la compétence scolaire, mis en place suite à la reprise de l'activité de l'ancien SIRP.

La convention annuelle détaille les modalités du fonctionnement scolaire et les modalités de gestion en partenariat de cette convention. Elle fait l'objet d'une évaluation, telle que prévue dans l'article 3 « Cadre de concertation et de régulation ».

Au vu des résultats de cette évaluation, il y a lieu de proposer le renouvellement de ce conventionnement avec la Commune de Vic le Fesq, en réactualisant les conditions financières.

Montant prévisionnel estimé pour l'année scolaire 2020-2021 : 1 469€ par enfant scolarisé (sur la base des effectifs de la rentrée 2019) : soit 48 élèves x 1469€ = **70 512 €**.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la convention de partenariat scolaire avec la Commune de Vic le Fesq, qui détaillera les modalités du fonctionnement scolaire pour l'année scolaire 2020-2021, et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches afférant à cette décision.

54- Tarifs des accueils périscolaires : restauration scolaire, accueil matin et soir, études

Il est indiqué aux membres du Conseil Communautaire que la fixation des tarifs des accueils périscolaires sur le territoire intercommunal s'établit annuellement.

Les tarifs proposés pour les accueils de loisirs périscolaires (matin, midi et soir) pour l'année scolaire 2020-2021 tiennent compte notamment de l'inflation et de l'augmentation du cours des matières premières appliquée par notre prestataire de restauration.

Accueil du midi – restauration scolaire

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF	TARIF PARTICULIER PAI APPORT PANIER REPAS
QF ≤ à 799	3.65 €	1.30 €
QF entre 800 et 999	3.90 €	1.35 €
QF ≥ à 1000	4.10 €	1.40 €

Accueils matin et/ou soir

QUOTIENT FAMILIAL	TARIF
QF ≤ à 799	2.55 €
QF entre 800 et 999	2.60 €
QF ≥ à 1000	2.65 €

En ce qui concerne les études surveillées, il est proposé de reconduire à l'identique les tarifs forfaits instaurés en 2019 délibérations N°21 du 6 juin 2019, complétée par délibération N°19 du 26 septembre 2019).

FORFAIT ANNUEL ETUDES	MONTANT
1h d'étude/semaine	15 €
2h d'étude/semaine	30 €
3h d'étude/semaine	40 €
4h d'étude/semaine	45 €

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité les tarifs des accueils périscolaires (restauration, accueil matin et soir, études) pour l'année scolaire 2020-2021 (applicables au 1^{er} septembre 2020) et autorise Monsieur le Président à effectuer les démarches afférant à cette décision.

ECONOMIE :

55- Versement d'une subvention à l'association Initiative Gard

Monsieur le Président rappelle que Initiative Gard, plate-forme membre du réseau national Initiative France, a été mise en place sur une volonté commune des acteurs privés et publics du département, pour appuyer le développement du tissu entrepreneurial local et favoriser la pérennité des entreprises.

A ce titre, elle apporte son soutien aux chefs d'entreprises, par l'accompagnement et l'octroi d'une aide financière sans intérêt (prêt d'honneur) qui renforce les fonds propres et facilite l'obtention du crédit bancaire.

Initiative Gard est devenu un outil financier incontournable d'aide aux entreprises qui affiche un taux de pérennité des entreprises soutenues de 92% à 3 ans.

En 2019, 4 entreprises du territoire ont été soutenues via 78 000 € de prêts à taux 0% avec création/maintien de 22 emplois (2 créations, 1 reprise, 1 croissance)

Initiative Gard propose à la communauté de communes de participer à nouveau en 2020 à cette dynamique et de travailler en collaboration et efficacement pour dynamiser et aider les entreprises locales.

Initiative Gard sollicite un soutien financier sur la base de 40 cts/habitant (base 23 462 habitants), soit un montant de 9 385 € au titre de l'année 2020. Cette subvention a une double finalité, abonder le fonds d'intervention permettant d'aider les entreprises (l'argent est directement alloué aux entreprises) et financer le fonctionnement de l'association (cotisation annuelle de 150 €)

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le versement d'une subvention à Initiative Gard d'un montant de 9 385 € selon les conditions ci-dessus détaillées
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives à ces décisions et à signer les documents afférents.

56- Co-financement du projet « detours savoir-faire vidourle camarque » dans le cadre du programme leader

La Communauté de Communes du Pays de Sommières (CCPS) a pour compétence obligatoire le développement économique. En la matière, elle met en place des actions d'appui aux entreprises dans le respect du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation. Elle œuvre à l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités, elle définit une politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, la CCPS peut également intervenir en complément de la compétence régionale sur les aides de droit commun dédiées à la création ou à l'extension d'activités économiques et porte la compétence de plein droit sur les aides au maintien de services en milieu rural.

Dans ce contexte, par sa délibération en date du 29 janvier 2015, la CCPS a souhaité développer ses liens avec le GAL Vidourle Camargue et s'est prononcée favorablement à sa candidature dans le cadre du dispositif européen LEADER 2014-2020.

Le programme européen LEADER 2014-2020 exigeant un cofinancement national public, la CCPS s'est donné la possibilité d'être ce cofinancier, si le projet situé sur son territoire n'a pu bénéficier d'un autre cofinancement (Etat, Région, Département) et s'il est éligible au dispositif porté par le GAL Vidourle Camargue.

Par délibération en date du 28 juin 2018, la CCPS a adopté un règlement d'intervention financière pour la création ou l'extension d'activités économiques à destination des entreprises intercommunales qui définit les modalités d'intervention de la CCPS au bénéfice des porteurs de projet de son territoire pour l'octroi d'une subvention.

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Gard souhaite structurer un réseau d'artisans d'art autour d'une route des Métiers DETOURS SAVOIR-FAIRE :

Il s'agit d'une sélection d'entreprises avec un savoir-faire remarquable (métiers d'art, métiers de bouche) qui propose au grand public un détour, une invitation à passer un moment privilégié avec un artisan pour découvrir son histoire, son métier, et pourquoi pas, participer à des activités (démonstration, atelier participatif,...)

Le projet consiste en :

- la création d'itinéraires de visites d'entreprises,
- un site Internet et une brochure,
- l'accompagnement des entreprises par la CMA30.
-

Un itinéraire DETOURS SAVOIR-FAIRE a démarré sur le GAL Uzège-Pont du Gard en juin 2019.

La CMA 30 propose d'identifier et de mobiliser les entreprises volontaires du GAL Vidourle Camargue. Elle animera le groupe d'entreprises et le professionnaliser (ex : accueil de groupe, mise aux normes, bases d'anglais, maîtrise du web, présentation des produits, obtention de labels, démarche de développement durable,...).

Le projet doit améliorer le chiffre d'affaires des entreprises par la vente sur place et des compléments d'activité (ateliers et formation grand public).

Les visites de scolaires sensibiliseront les jeunes aux métiers de l'artisanat afin de susciter des vocations.

Ce projet qui concernera tout le territoire du PETR Vidourle Camargue, soit 400 entreprises est estimé à 38 882,69 € TTC.

Ce projet répond à la stratégie du GAL Vidourle Camargue et à la fiche action 1 Entreprenariat – Maintenir et développer le tissu économique local - Soutien au développement des entreprises et au maintien de l'artisanat local – soutien aux projets de développement d'entreprises

Il est indiqué que :

- Le cofinancement de la CCPS participe à appeler une contrepartie FEADER dans le respect du circuit de gestion du programme LEADER

- Qu'une demande de cofinancement a été déposée par la CMA30 à chaque EPCI du PETR Vidourle Camargue, ainsi qu'aux départements de l'Hérault et du Gard en attente de décision pour certains

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité, de soutenir ce projet à hauteur de **2 000 €** sur un montant total éligible de 38 882,69€ TTC soit un taux de 5,1%.

PATRIMOINE :

57- Convention d'objectifs pluriannuelle avec l'office de tourisme du Pays de Sommières : approbation de l'annexe financière 2020

Monsieur le Président rappelle que l'office de tourisme du Pays de Sommières, classé en catégorie II, s'est vu déléguer par le conseil communautaire les missions d'accueil et d'information des touristes, de promotion touristique du groupement de communes, en coordination avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Gard et la Région. Il contribue à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local.

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, la communauté de communes lui attribue annuellement les crédits de fonctionnement nécessaires et adaptés à son classement et à ses obligations de prestations de service aux clientèles, ceci en l'application de l'arrêté du 12 janvier 1999.

Considérant qu'il ne s'agit nullement d'une prestation d'un fournisseur à un bénéficiaire et donc, à fortiori, cette intervention ne présente aucun caractère marchand ;

Considérant que les actions retenues occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement :

Une convention Pluriannuelle d'Objectifs (C.P.O.) a été signée pour une durée de 3 ans du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Pour l'année 2020, il est proposé d'attribuer une subvention de 123 088 € décomposée de la façon suivante :

- 52 088 € de remboursement de frais de personnel, y compris la prise en charge par la Communauté d'un complément de salaire à verser à l'assistante de la directrice de l'office du tourisme, qui assurera l'intérim de la direction de l'OT, au départ à la retraite de la directrice actuelle,
- Reversement d'une partie de la taxe de séjour à hauteur de 51 000 €
- Subvention supplémentaire suite à la diminution de la subvention de la commune de Sommières : 20 000 €

avec un versement d'acomptes trimestriels (mars – juin – septembre – décembre)

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la passation de l'annexe financière à la convention Pluriannuelle d'Objectifs avec l'Office de tourisme du Pays de Sommières pour une durée de 1 an, du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, selon les conditions énoncées ci-dessus
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents

*CULTURE :***58- Convention Francas du Gard – année 2020 : animateur numérique**

Lors du conseil en date du 19 décembre 2019 a été approuvé l'avenant au Contrat Territoire Lecture signé entre l'Etat, la commune de Sommières et la communauté de communes du Pays de Sommières.

Dans le cadre du partenariat qui est développé depuis 1995 avec l'association des « Francas du Gard », il est apparu pertinent de confier à ce partenaire une des actions contenues dans le contrat territoire lecture, à savoir :

- Contribution au développement du numérique par un partenariat renforcé avec l'association des Francas du Gard pour un montant de 38 670 € pour une année normale de fonctionnement.

Suite à la crise sanitaire et la mise au chômage partiel de l'animatrice numérique, l'association des Francas propose de faire un bilan financier à la fin de l'année afin de faire bénéficier à la communauté de communes du Pays de Sommières de l'aide financière de l'Etat (indemnités de chômage partiel).

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la passation de la convention « animateur numérique » avec l'association des « Francas du Gard » pour un montant de 38 670 € maximum qui sera réajusté en fin d'année au vu du bilan financier présenté par l'association des Francas.

59- Convention – année 2020 – avec l'association « Caravaunage »

Pour répondre aux besoins de la population du territoire intercommunal, la communauté de communes du Pays de Sommières soutient le développement d'actions culturelles et souhaite encourager les initiatives de ses partenaires.

Dans le cadre du Contrat Territoire Lecture et afin de promouvoir la littérature orale et les contes par le biais du réseau des bibliothèques de son territoire, la communauté de communes du Pays de Sommières soutient l'initiative de l'association « CARAVAUNAGE » qui propose le « Printemps de Palabrages » et le festival « Palabrages » durant l'été.

Suite à la crise sanitaire, l'association, a été contrainte d'annuler le festival Palabrages et n'est pas en mesure de la reprogrammer en 2020 (artistes internationaux et problématique de frontières).

En revanche, elle est en mesure de reporter le Printemps de Palabrage à partir de la rentrée :

- Balade contée à Montpezat avec la conteuse Hélène Bardot : travail déjà réalisé avant le confinement en lien avec les habitants de la commune, la bibliothèque de Montpezat, Radio Sommières et Calade. Représentation prévue lors des journées européennes du patrimoine les 19 et 20 septembre

- Report du Printemps de Palabrages du 9 au 14 octobre : conteur invité, Ludovic Souliman qui proposera un stage, une rencontre scolaire et un spectacle tout public, un spectacle petite enfance avec Teddie Allin, des actions de médiation auprès du public de Calade avec les conteurs Anolis et Sofyan Ruel

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- De maintenir la subvention de 4 000 € pour 2020
- D'approuver la passation de la convention avec l'association « CARAVAUNAGE » selon les conditions ci-dessus détaillées
- D'autoriser Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches relatives à ces décisions et à signer les documents afférents.

60- Attribution d'une subvention à l'association au Pied de la Lettre pour un projet de lecture à voix haute dans l'espace public

L'association au Pied de la Lettre de Parignargues est une association reconnue par la DRAC Occitanie qui œuvre pour la promotion de la lecture et de l'écriture sur le territoire et qui est déjà partenaire de la communauté de communes dans le cadre du Contrat Territoire Lecture.

L'association propose une action de lecture à voix haute qui permettrait d'impulser une dynamique d'accès du plus grand nombre à la lecture avec une attention particulière portée au public jeune et adolescent.

La lecture à voix haute permet de rapprocher le livre de ses lecteurs par une valorisation du livre, de son auteur et de la vie littéraire en général. Par ailleurs, l'Education Nationale encourage toutes les actions permettant la promotion de la lecture à voix haute (concours national de lecture à voix haute).

L'association propose d'organiser des lectures à voix haute sur la thématique de l'espace public dans le réseau des bibliothèques. Le public des bibliothèques mais également les enseignants du territoire pourraient être sollicités pour constituer des groupes de lecteurs amateurs qui seraient accompagnés par des intervenants de l'association pour préparer les lectures et les produire lors d'événements culturels organisés sur le territoire.

Le budget prévisionnel du budget s'élève à 5 000 €. L'association sollicite la communauté de communes pour l'attribution d'une subvention de 2 000 €

Compte tenu que ce projet répond aux objectifs du projet de territoire, à savoir le renforcement du rôle de la culture et des arts dans l'attractivité résidentielle du territoire et notamment la promotion de la lecture publique,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, de verser une subvention de 2 000 € à l'association Au Pied de la Lettre pour son projet de lecture à voix haute.

61- Attribution d'une subvention à l'association Tchiki Tchiki Poï Poï pour le projet de livre-disque « Traversée » avec le collège de Sommières

En 2018, la communauté de communes du Pays de Sommières avait soutenu le projet « Traversée » proposé par Elsa Gelly et Samuel Petit. Il s'agissait de faire participer des classes de Cm2 des écoles de Villevieille et de Sommières à la création du spectacle « Traversée » co-produit par la scène nationale le Cratère à Alès. Les classes avaient participé au projet par le biais d'ateliers d'écriture et de chant/percussions vocales et s'étaient produits sur scène lors de la représentation du spectacle à la salle polyvalente de Sommières le 1^{er} février 2019.

Au vu du succès de cette action, Elsa Gelly et Samuel Petit, en collaboration avec l'illustratrice Sylvaine Jenny, ont proposé au collège de Sommières de prolonger ce projet avec la réalisation d'un livre-disque qui reprendra les chansons du spectacle interprétées par les artistes et les collégiens ainsi qu'une chanson écrite par les enfants sur le thème du spectacle. Le CD sera enregistré à Paloma dans le cadre d'un partenariat.

Les objectifs de cette action sont de :

- Donner conscience aux enfants de l'apport de l'écriture, de la poésie et de la musique tout au long de la vie
- Leur permettre de créer un texte chanté
- Travailler la voix et le rythme
- Apprendre des chansons du patrimoine français et étranger (Jacques Higelin, John Lennon, Claude Nougaro, gospel...)
- Lire et découvrir des poèmes, des textes du patrimoine français et étranger (Victor Hugo, Nelson Mandela, Paul Eluard, Andrée Chédid)
- Apporter sa propre créativité, comprendre et réfléchir sur le concept du « colibri »
- Découvrir le monde et le travail artistique, vivre une session d'enregistrement accompagnée par des professionnels dans un studio d'un lieu consacré aux musiques actuelles (Paloma de Nîmes)

Le budget prévisionnel du projet est de 15 812 € (Ateliers et représentation : 7 022 € - création du livre-cd : 8 790 €). L'association Tchiki Tchiki Poï Poï sollicite la Communauté de Communes du Pays de Sommières pour le versement d'une subvention de 6 000 €.

Compte tenu que ce projet répond aux objectifs du projet de territoire, à savoir le renforcement du rôle de la culture et des arts dans l'attractivité résidentielle du territoire, et qu'il permet en outre, de renforcer le soutien à la connaissance du patrimoine littéraire, axe majeur du Contrat Territoire Lecture 2017-2020,

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le versement une subvention de 6 000 € à l'association Tchiki Tchiki Poï Poï pour le projet de livre-disque « Traversée ».

62- Attribution d'une subvention à la compagnie TRAMA LUNA pour le projet de résidence de territoire « TerreCorpsDensités »

La Cie de danse contemporaine TramaLuna de Lyon, soutenue par la Drac Occitanie, développe depuis 2018, un projet de résidence sur le territoire du Pays de Sommières d'une durée de 2 ans (2019 et 2020). Il s'agit de mêler la danse, l'architecture, la mémoire, la fête pour toucher un plus grand nombre d'habitants et motiver une réflexion ludique autour d'un mieux vivre ensemble dans des espaces de vie consciemment partagés. La Cie Trama Luna intervient auprès des différents publics concernés dans l'espace urbain et péri-urbain mobilisant les édifices patrimoniaux et modernes, la nature dans la ville, la nature alentour.

Malgré la crise sanitaire, la cie a souhaité maintenir sa programmation 2020/2021

- Nuit de la lecture et de la pratique artistique amateur avec la médiathèque de Sommières le samedi 29 février, en partenariat avec l'EMI, les associations Culture Danse Evasion, des conteurs de Caravaunge
- Deux animations à la médiathèque de Calvisson : Performance/lecture « Faire l'amour » et animation dansée avec un livre « Danse ton Poche »
- Résidence de danse à la Toussaint à l'espace Lawrence Durrell de Sommières
- Interventions scolaires à la Condamine à Sommières et à Roger Leenhardt à Calvissonnet et programmation du spectacle « Lieux Communs »
- WE de clôture du projet au printemps 2021 en partenariat avec le service patrimoine de Sommières, au château de Sommières

La compagnie sollicite donc la reconduction pour 2020 de la subvention de 5 350 € versée en 2019 afin de pouvoir terminer sa résidence de territoire.

Compte tenu que ce projet répond aux objectifs du projet de territoire, à savoir le renforcement du rôle de la culture et des arts dans l'attractivité résidentielle du territoire, qu'il permet de toucher tous les habitants du territoire grâce à l'implication d'un grand nombre de partenaires (écoles, collège, maisons de retraite, Calade, réseau des bibliothèques, service patrimoine, associations locales...) et qu'il permet en outre, de valoriser les éléments patrimoniaux du Pays de Sommières,

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le versement de la deuxième partie de subvention de 5 350 € en 2020 à la Cie Trama Luna pour le projet de résidence de territoire «TerreCorpsDensités »

63- Attribution d'une subvention à LAVLAC pour la 4ème édition du Festivalito à la Belle Echappée de Calvisson

L'association Les Arts des Villes et les Arts des Champs (LAVLAC) souhaite développer un lieu de culture à la Belle Echappée de Calvisson. Il s'agirait d'une fabrique (four à pain, ruches...), d'un centre de ressources (en lien avec la narration orale colombienne), d'un lieu de résidence pour conteurs (franco-colombiens, et plus largement hispanophones) et d'un lieu de programmation culturelle (théâtre de verdure de 150 à 200 personnes). L'événement majeur de la Belle Echappée est le Festivalito qui se tient habituellement en juin. Cette année, suite à la crise sanitaire, le festival a été reporté les 4, 5 et 6 septembre :

La 4ème édition du Festivalito a comme thème fédérateur « L'Etre à la Terre ». Il propose un atelier, une table ronde avec Geneviève Azam, l'autrice de « Lettre à la Terre », un spectacle familial, une résidence d'auteurs, un concert de musique, un petit village d'artisans...

Le budget prévisionnel est de 27 890 € (l'organisation du Festivalito comprenant les résidences d'auteurs). L'association LAVLAC sollicite la communauté de communes du Pays de Sommières pour le versement d'une subvention de 3 000 €.

Compte tenu que ce projet répond aux objectifs du projet de territoire, à savoir le renforcement du rôle de la culture et des arts dans l'attractivité résidentielle du territoire, et

qu'il permet en outre, de renforcer le soutien au conte, axe majeur du Contrat Territoire Lecture 2017-2020,

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 3 000 € à l'association LAVLAC pour l'organisation de la 4ème édition du Festivalito.

64- Avenant financier 2020, à la convention triennale multipartite 2018-2020, avec l'association CORIANDRE.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de Communes du Pays de Sommières souhaite soutenir les associations structurantes du territoire qui œuvrent pour la découverte des musiques traditionnelles à un large public et pour la promotion d'artistes régionaux.

L'Association « CORIANDRE », dans ce cadre, participe à une dynamique locale, départementale et inter-régionale, notamment par le biais d'actions comme l'organisation des « Trad'Hivernales », ou ses interventions pédagogiques auprès des écoles de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

La convention triennale multipartite 2018-2020 entre le Conseil Départemental du Gard, la Communauté de Communes du Pays de Sommières, la commune de Sommières et l'Association « CORIANDRE », formalise le cadre de ce partenariat et précise les conditions de notre attribution de subvention de **3500 €** en fonction du rapport d'activités de l'association, ainsi que des contraintes relatives au budget communautaire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver cet avenant financier 2020 de **3500 €**
- et d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents.

65- Avenant financier 2020 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2018-2021 avec l'Association Jazz à Junas.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, il a été décidé de venir en aide aux acteurs locaux prépondérants de notre territoire, comme les précédentes années.

L'Association JAZZ à JUNAS s'inscrit dans les synergies culturelles locales et régionales à travers, notamment, la saison Jazz à Junas, qui, par l'organisation de concerts à l'année et la réalisation d'interventions pédagogiques, se donne pour but d'impulser une dynamique culturelle dans les villages voisins, de mettre en valeur des artistes locaux et de faire découvrir le jazz au plus grand nombre.

La convention (2018-2021) multipartite entre la D.R.A.C., la région Occitanie, le Conseil Départemental du Gard, la Communauté de Communes du Pays de Sommières, la commune de Junas et l'Association JAZZ à JUNAS, formalise le cadre de ce partenariat et précise les conditions de notre attribution de subvention pour cette année 2020 en fonction du rapport d'activités de l'association, ainsi que des contraintes relatives au budget communautaire.

Pour l'année 2020, il est proposé de fixer cette participation à un montant prévisionnel maximum de : **5 500 €**.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'avenant relatif à l'année 2020 de la convention multipartite
- et d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents afférents.

66- Francas du Gard – Convention pour l'accompagnement à la politique intercommunale de développement culturel dans le cadre de la programmation du Festival Jeunes Public 123 Soleil

Monsieur le Président indique que ce projet de convention avec l'association des Francas du Gard s'inscrit dans le cadre d'une volonté conjointe de poursuivre les efforts pour favoriser un accès le plus large possible à la culture. La Communauté de Communes souhaite renforcer la prise en compte de l'intercommunalité dans sa singularité et ses particularités, et donne la priorité à la jeunesse dans les actions conduites.

Les partenaires conviennent d'accompagner la politique locale de développement culturel en partant des forces du territoire : présence artistique, culturelle, patrimoniale. Les Francas et la Communauté de Communes souhaitent donc réunir leurs compétences par cette convention, afin de co-construire une politique culturelle partagée, s'appuyant sur des expertises croisées. Cette politique permet l'émergence de projets culturels territoriaux structurants visant la mise en œuvre d'actions cohérentes, pérennes et lisibles. En ce sens, les habitants sont impliqués, les rencontres inter culturelles et inter générationnelles sont favorisées. Les projets facilitent la mise en réseau des acteurs locaux, professionnels et amateurs, et des équipements sur le territoire.

Dans le cadre général du développement des activités culturelles et de médiation, la Communauté de Communes du Pays de Sommières a retenu pour 2020 les actions suivantes :

- Programmation du festival 1, 2, 3 Soleil : offrir aux enfants l'opportunité de découvrir des spectacles forts et singuliers ainsi que des artistes venus de divers horizons. Inviter chaque enfant à dessiner son propre parcours de spectateur, à faire appel à l'imagination, à la curiosité et à l'intelligence.
- En outre, pour répondre aux objectifs déclinés, plusieurs projets ont été identifiés au niveau du réseau des médiathèques.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, la passation de cette convention avec l'association des Francas du Gard pour un montant de **10 500 €**.

67- Tarifification de l'école de musique intercommunale pour 2020-2021

Suite à la crise sanitaire liée au COVID-19, il est proposé que les tarifs de l'école de musique intercommunale restent les mêmes que l'année précédente pour 2020/2021.

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2020/2021

Communauté de Communes du Pays de Sommières

Enfants/Lycéens/Etudiants

Année

Trimestre

EVEIL MUSICAL (moyennes et grandes sections de Maternelle)		123,00 €	41,00 €
	à partir du 2ème enfant	93,00 €	31,00 €
INSTRUMENT (30 mn) + Formation Musicale (FM) (1h)		306,00 €	102,00 €
	à partir du 2ème enfant	219,00 €	73,00 €
INSTRUMENT (45 mn) + Formation Musicale (FM) (1h)		417,00 €	139,00 €
	à partir du 2ème enfant	294,00 €	98,00 €
PRATIQUE INSTRUMENTALE SUPPLEMENTAIRE (selon places disponibles): - Instrument, chants musiques actuelles ou lyrique *	30 min	219,00 €	73,00 €
	45 min	297,00 €	99,00 €
INSTRUMENT SEUL (<i>Lycéens, Etudiants uniquement</i>) CHANTS MUSIQUES ACTUELLES OU LYRIQUE*	30 min	246,00 €	82,00 €
	45 min	351,00 €	117,00 €
ENSEMBLES INSTRUMENTAUX, FORMATION MUSICALE UNIQUEMENT:		126,00 €	42,00 €
	à partir du 2ème enfant	96,00 €	32,00 €
ATELIER COURS CHANT MUSIQUES ACTUELLES (semi-collectif, minimum 6 élèves)		126,00 €	42,00 €
	à partir du 2ème enfant	96,00 €	32,00 €

Pour certains instruments, en fonction des places disponibles, cours groupés par 2 :

INSTRUMENT/CHANT MUSIQUES ACTUELLES (30 mn) par groupe de 2+ FORMATION MUSICALE (par élève selon instrument et places disponibles)	30 min	195,00 €	65,00 €
INSTRUMENT/CHANT MUSIQUES ACTUELLES EN GROUPE DE 2 (par élève et selon instruments et places disponibles)	30 min	165,00 €	55,00 €
NOUVEAU: DECOUVERTE INSTRUMENT POUR LES ELEVES EVEIL MUSICAL (grande section) (1 mois)	30 min		22,00 €

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2020/2021

Adultes		Année	Trimestre
INSTRUMENT/CHANT (30 mn) + FORMATION MUSICALE (1h)		345,00 €	115,00 €
	Demandeur d'emploi Bénéficiaire du RSA	315,00 €	105,00 €
INSTRUMENT/CHANT (45 mn) + FORMATION MUSICALE (1h)		471,00 €	157,00 €
	Demandeur d'emploi Bénéficiaire du RSA	426,00 €	142,00 €
INSTRUMENT /CHANT SANS FORMATION MUSICALE INSTRUMENT/CHANT SUPPLEMENTAIRE (selon places disponibles)	30 mn	279,00 €	93,00 €
	Demandeur d'emploi Bénéficiaire du RSA	255,00 €	85,00 €
	45 mn	396,00 €	132,00 €
	Demandeur d'emploi Bénéficiaire du RSA	360,00 €	120,00 €
ENSEMBLES INSTRUMENTAUX, FORMATION MUSICALE UNIQUEMENT		150,00 €	50,00 €
	à partir du 2ème ensemble	54,00 €	18,00 €
ATELIER COURS CHANT MUSIQUES ACTUELLES (semi-collectif, minimum 6 élèves)		150,00 €	50,00 €
	à partir du 2ème ensemble	54,00 €	18,00 €

1- Formation musicale obligatoire pour tous les enfants inscrits dans le cursus de l'enseignement instrumental. Seuls les lycéens et les étudiants peuvent accéder à la pratique d'un instrument sans formation musicale

2- Ensembles instrumentaux gratuits pour les enfants et les adultes* qui suivent un cours d'instrument (adulte: payant à partir d'un deuxième ensemble) selon places disponibles et niveau instrumental

3- L'école se réserve le droit d'annuler l'ouverture d'un cours, si elle estime que le nombre d'inscriptions pour celui-ci n'est pas suffisant

*Chant musiques actuelles: à partir de 10 ans

*Chant lyrique: à partir de 16 ans

Modalités de paiement:

Paiement à l'année par chèque à l'ordre du trésor public, espèces, chèque-vacances ANCV (pas de rendu de monnaie)

Possibilité de régler les frais de scolarité en trois fois en optant au prélèvement automatique uniquement

Ces prélèvements seront effectués au : 15 novembre, 15 février et 15 mai de l'année scolaire en cours.

Les tarifs sont annuels et ne font l'objet de remboursement que dans les conditions précisées dans le règlement intérieur de l'École de Musique.

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2020/2021

Communes extérieures à la Communauté de Communes du Pays de Sommières

Enfants/Lycéens/Etudiants		Année	Trimestre
EVEIL MUSICAL (moyennes et grandes sections)		153,00 €	51,00 €
	à partir du 2ème enfant	135,00 €	45,00 €
INSTRUMENT (30 mn) et Formation Musicale (FM) (1h)		591,00 €	197,00 €
	à partir du 2ème enfant	558,00 €	185,00 €
INSTRUMENT (45 mn) et Formation Musicale (FM) (1h)		735,00 €	243,00 €
	à partir du 2ème enfant	702,00 €	233,00 €
PRATIQUE INSTRUMENTALE SUPPLEMENTAIRE (selon places disponibles): - Instrument, chants musiques actuelles ou lyrique *	30 mn	417,00 €	137,00 €
	45 mn	630,00 €	208,00 €
INSTRUMENT SEUL (<i>Lycéens, Etudiants uniquement</i>) CHANTS MUSIQUES ACTUELLES OU LYRIQUE*	30 mn	447,00 €	147,00 €
	45 mn	660,00 €	218,00 €
ENSEMBLES INSTRUMENTAUX, FORMATION MUSICALE UNIQUEMENT:		156,00 €	48,00 €
	à partir du 2ème enfant	135,00 €	44,00 €
ATELIER COURS CHANT MUSIQUES ACTUELLES (semi-collectif, minimum 6 élèves)		156,00 €	48,00 €
	à partir du 2ème enfant	135,00 €	44,00 €

Pour certains instruments, en fonction des places disponibles, cours groupés par 2 :

INSTRUMENT/CHANT (30 mn) par groupe de 2+ FORMATION MUSICALE (par élève selon places disponibles)	30 min	429,00 €	143,00 €
INSTRUMENT/CHANT EN GROUPE DE 2 (par élève et selon place disponible)	30 min	399,00 €	133,00 €
NOUVEAU: DECOUVERTE INSTRUMENT POUR LES ELEVES EVEIL MUSICAL (grande section) sur 1 mois	30 min		32,00 €

TARIFS ECOLE DE MUSIQUE 2020/2021**Adultes**

Année

Trimestre

INSTRUMENT/CHANT (30') + FORMATION MUSICALE (1h)		606,00 €	202,00 €
INSTRUMENT/CHANT (45') + FORMATION MUSICALE (1h)		753,00 €	251,00 €
INSTRUMENT /CHANT SANS FORMATION MUSICALE	30 mn	459,00 €	153,00 €
INSTRUMENT/CHANT SUPPLEMENTAIRE (selon places disponibles)	45 mn	675,00 €	225,00 €
ENSEMBLES INSTRUMENTAUX, FORMATION MUSICALE UNIQUEMENT:		171,00 €	57,00 €
	à partir du 2ème ensemble	69,00 €	23,00 €
ATELIER COURS CHANT MUSIQUES ACTUELLES (semi-collectif, minimum 6 élèves)		171,00 €	57,00 €
	à partir du 2ème ensemble	69,00 €	23,00 €

1- Formation musicale obligatoire pour tous les enfants inscrits dans le cursus de l'enseignement instrumental. Seuls les lycéens et les étudiants peuvent accéder à la pratique d'un instrument sans formation musicale

2- Ensembles instrumentaux gratuits pour les enfants et les adultes* qui suivent un cours d'instrument (adulte: payant à partir d'un deuxième ensemble) selon places disponibles et niveau instrumental

3- L'école se réserve le droit d'annuler l'ouverture d'un cours, si elle estime que le nombre d'inscriptions pour celui-ci n'est pas suffisant

*Chant musiques actuelles: à partir de 10 ans

*Chant lyrique: à partir de 16 ans

Modalités de paiement:

Paiement à l'année par chèque à l'ordre du trésor public, espèces, chèque-vacances ANCV (pas de rendu de monnaie)

Possibilité de régler les frais de scolarité en trois fois en optant au prélèvement automatique uniquement

Ces prélèvements seront effectués au : 15 novembre, 15 février et 15 mai de l'année scolaire en cours.

Les tarifs sont annuels et ne font l'objet de remboursement que dans les conditions précisées dans le règlement intérieur de l'École de Musique.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le maintien des tarifs de l'école de musique intercommunale pour 2020/2021.

68- Ecole de musique intercommunale - Renouvellement de la convention de mise à disposition des locaux avec la Commune de Calvisson pour le balcon du foyer communal et les préfabriqués - année 2020-2021

Il est rappelé à l'assemblée délibérante, que, suite à la vente des anciens locaux de la gendarmerie, et en attendant la construction de locaux adaptés dédiés à l'École de Musique Intercommunale, la Commune de Calvisson met à disposition de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, à titre gracieux, six préfabriqués, ainsi que le balcon du foyer communal, pour accueillir les cours de musique.

Le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux est prévu avec la Commune de Calvisson et cette convention détaillera les droits et devoirs de chacune des parties, ainsi que les conditions d'utilisation.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, décide :

- D'approuver le renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux entre la Commune de Calvisson et la Communauté de Communes du Pays de Sommières, pour l'année scolaire 2020-2021,
- D'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

HABITAT / SOCIAL :

69- Convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021 entre l'association Calade et la Communauté de communes du Pays de Sommières – Avenant à la convention pour l'année 2020

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que la Communauté de communes du Pays de Sommières travaille dans le cadre d'un partenariat étroite depuis de nombreuses années. En 2012, cette même assemblée a souhaité conforter son soutien financier à l'association dans le cadre d'une convention pluriannuelle triennale d'objectifs, approuvé en 2012, 2016, 2019.

Le conseil communautaire, réuni en séance ordinaire le 28 mars 2019 a approuvé la passation d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association Calade pour une période allant du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2021.

Il expose que les actions conduites au cours de l'année 2019 ont fait l'objet d'une évaluation par un groupe de travail composé des élus et techniciens de la communauté de communes ainsi que des représentants de l'association Calade, réuni sous la présidence de Madame Cécile MARQUIER, vice-présidente, déléguée aux affaires sociales et à l'habitat.

Ensemble, chacune des parties a dressé le bilan de l'année 2019, afin d'en apprécier, tant le programme d'actions proposé par l'association, que les aspects financiers.

A l'issue de ce bilan, l'association a été sollicitée pour proposer un nouveau programme d'actions pour l'année 2020, adapté aux exigences de la communauté de communes, conformément aux engagements de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2021.

A l'initiative de l'association, ce nouveau programme d'actions pour la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 a été présenté à la communauté de communes.

Celui-ci se déclinera en six actions :

- Pour le secteur des affaires sociales et de l'habitat sont retenues :
 - Pilotage du projet social/Accueil/MSAP, Calade à Sommières et Calade à Calvisson
 - Chantier d'insertion «Valorisation de l'espace rural et sauvegarde du patrimoine»
 - Calade Pro
- Pour le secteur de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse et affaires scolaires sont retenues :
 - Accompagnement à la scolarité,
 - Accueil au sein du Lieu d'accueil enfant parent «La maison des kangourous»
- Pour le secteur de la collecte et de la valorisation des déchets
 - Expérimentation : collecte et valorisation des encombrants chez les particuliers

Il ressort de la concertation que celui-ci s'appuyant sur le projet social de l'association Calade, financé par la Caisse d'allocations familiales du Gard, correspond aux attendus de la communauté de communes dans la mise en œuvre d'une politique sociale intercommunale.

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Sommières encourage le développement d'actions à caractère social, culturel et éducatif. Elle souhaite associer les acteurs de son territoire à la définition d'une politique sociale active pour répondre aux besoins de la population intercommunale.

Considérant que l'intervention du centre socioculturel intercommunal Calade sur le territoire communautaire auprès des élus de la communauté de communes et de la population, relève d'un projet concerté et partagé se réalisant dans le cadre d'un réel partenariat et ce à l'initiative de l'association.

Aussi, conformément à son projet, l'association Calade propose un programme d'actions qui participe de cette politique intercommunale, à savoir :

- développer sur le territoire intercommunal une animation participative ;
- développer l'animation collective avec et pour les familles ;
- soutenir les personnes dans leurs parcours de vie et favoriser les solidarités ;
- animer un espace d'innovations sociales en lien avec les problématiques du territoire.

Considérant qu'il ne s'agit nullement d'une prestation d'un fournisseur à un bénéficiaire et donc, à fortiori, cette intervention ne présente aucun caractère marchand ;

Considérant que les actions retenues occasionnant des dépenses de fonctionnement, engagées par l'association, font l'objet d'une procédure de subventionnement ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 mars 2019 approuvant la passation d'une convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association Calade et la Communauté de communes du Pays de Sommières ;

Vu la décision du conseil communautaire en date du 30 janvier 2020 approuvant le versement par anticipation d'une subvention correspondant à un premier acompte de la subvention 2020 à l'association Calade ;

Vu la décision du conseil communautaire en date du 27 février 2020 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu la décision en date du 11 mai 2020, conformément aux ordonnances d'application de la loi d'urgence Covid 19 permettant l'attribution de subvention dont l'association Calade a pu bénéficier ;

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- la passation d'un avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs pour l'année-2020 avec l'association Calade
 - dont le montant est arrêté à la somme de 182 155 € en 2020,
 - sous réserve des conditions suivantes :
 - l'accord des co-financeurs des actions proposées par l'association dans le programme d'actions ;
 - les dispositions législatives et réglementaires permettant à la communauté de communes d'inscrire ces dépenses au budget primitif;
 - les ressources et les capacités financières de la communauté de communes permettant le financement du programme d'actions proposé par l'association ;
 - la décision du conseil communautaire ;
 - le respect par l'association des obligations contractuelles ;
 - la vérification par la communauté de communes que le montant de la contribution n'excède par le coût du programme d'actions, conformément à l'article 10 (contrôle de la communauté de communes) de la dite convention.

Pour l'année 2020, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 182 155,00 € décomposée de la façon suivante :

- **Animation globale** : Pilotage du projet social/Accueil/MSAP, Calade à Sommières et Calade à Calvisson : 74 298,00 € ;
- **Insertion et économie circulaire** :
 - Chantier d'insertion « Valorisation de l'espace rural et sauvegarde du patrimoine » : 29 087,00 € ;
 - Calade Pro : 5 260,00 €, dont 3 000 € à titre exceptionnel pour l'épicerie solidaire dans le cadre de la pandémie COVID-19;
- **Enfance, jeunesse et famille** :
 - Accompagnement à la scolarité : 46 602,00 € ;
 - Accueilante au sein du Lieu d'accueil enfant parent «La maison des kangourous» : 1 908,00 € ;
- **Pour le secteur de la collecte et de la valorisation des déchets**
 - Expérimentation : collecte et valorisation des encombrants chez les particuliers : 25 000 €.

70- Convention annuelle d'objectifs 2020 entre l'association Mission locale jeunes (MLJ) de Petite Camargue et la Communauté de communes du Pays de Sommières.

La Communauté de Communes du Pays de Sommières adhère à l'association « Mission Locale Jeunes de Petite Camargue » depuis 2004, dont l'objet est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 26 ans, en s'adressant en priorité à ceux qui rencontrent le plus de difficultés, notamment les jeunes sortis du système scolaire, disposant d'un faible niveau de qualification.

En 2019, conformément au cadre conventionnel bilatéral entre les deux parties, communauté de communes et association, une subvention de 39 885,00 € avait été attribuée pour couvrir une partie des dépenses liées au fonctionnement et à l'animation de l'association.

La convention 2019 étant arrivée à échéance le 31 décembre 2019, il convient de proposer la passation d'une nouvelle convention définissant le cadre organisationnel, les missions et obligations de chacune des parties concernées, ainsi que le montant de la participation financière de la communauté de communes.

Pour l'année 2020, le montant prévisionnel maximal proposé de la subvention à verser à l'Association « Mission Locale Jeunes de Petite Camargue » pour l'aide au fonctionnement et à l'animation de l'Association est de 1,70 € par habitant soit 40 477,00 € pour 23 810 habitants.

Vu la décision du Conseil Communautaire en date du 30 janvier 2020 approuvant le versement par anticipation d'une subvention correspondant à un premier acompte de la subvention 2020 à l'association Mission locale jeunes de Petite Camargue ;

Vu la décision en date du 11 mai 2020, conformément aux ordonnances d'application de la loi d'urgence Covid 19 permettant l'attribution de subvention dont l'association Calade a pu bénéficier ;

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, la passation d'une convention pour l'année 2020.

71- Convention annuelle d'objectifs 2020 entre l'association ARCOUS et la Communauté de communes du Pays de Sommières.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de communes du Pays de Sommières encourage le développement de manifestations à caractère social et culturel dans le but de s'associer aux partenaires pour la définition d'une politique sociale active.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Communautaire l'établissement d'une convention avec l'association ARCOUS, dont l'objet statutaire est la promotion et la mise en œuvre d'actions d'animation ou socioculturelles pour donner confort, réconfort et divertissements aux résidents de l'EPAH-PAI SOMMIERES-CALVISSON dans les établissements «La Coustourelle», à Sommières et «Le Vignet» à Calvisson.

En 2019, dans le cadre d'une convention annuelle avec l'association, une subvention de 1 200,00 € avait été attribuée pour couvrir une partie des dépenses liées au fonctionnement et à l'animation de l'association.

Pour l'année 2020, le montant prévisionnel maximal proposé de la subvention à verser à l'association « ARCOUS » est de 1 200,00 €.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, l'établissement d'une convention avec l'association ARCOUS pour l'année 2020.

72- Participation volontaire au Fonds de solidarité pour le logement (FSL).

Un courrier du Conseil départemental du Gard relatif aux participations volontaires au financement du Fonds de solidarité pour le logement (FSL) dans le cadre du 7ème Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALPD) (2019-2023) a été adressé à la communauté de communes le 18 novembre 2019.

Le PDALPD a pour objectif d'apporter aux personnes cumulant des difficultés économiques et sociales, un soutien à l'hébergement et/ou logement, une solution pour mieux vivre, une dignité préservée et une chance pour faciliter l'insertion. Il a été signé pour une période de cinq ans (2019-2023).

Le FSL est un dispositif financier et social qui concourt à la lutte contre les exclusions. C'est un outil de la mise en œuvre du droit au logement. Il intègre également des actions de lutte contre la précarité énergétique.

Le Département et ses partenaires financeurs sont à la recherche de cofinancements permettant de répondre à la demande sociale.

Conformément à la validation du Comité de pilotage du FSL du 19 février 2019, pour les Communautés de Communes, le calcul de participation s'effectue sur la base suivante : **participation annuelle au FSL = 0,25 € x nombre d'habitants, soit un montant prévisionnel de 5 952,50 €.**

Une convention serait à signer si la Communauté de Communes souhaite participer.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité, la participation volontaire au FSL et autorise la signature de la convention.

73- Adhésion à l'Agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne

Au regard des projets et réalisations que mène la Communauté de communes du Pays de Sommières, dont celui d'élaborer l'évaluation finale de l'état de réalisation de son Programme local de l'habitat intercommunal 2010-2016 (article L302-3 du code de la construction et de l'habitation), l'EPCI souhaite s'appuyer sur l'expertise et l'expérience de l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne en tant qu'outil d'ingénierie locale partagée.

A titre d'exemple, l'agence a accompagné la réalisation des trois derniers PLH de Nîmes Métropole et réaliser les bilans des PLH d'Alès Agglomération ou de Beaucaire Terre d'Argence.

Cette mission sera facilitée par les relations professionnelles entretenues par l'agence avec l'ensemble de ses partenaires membres dont l'Etat, la Région, le Département, le ScoT Sud du Gard ...

Par son approche partenariale, l'A'U se mobilise ainsi sur de nombreux sujets (habitat, déplacements, environnement, foncier, risques, économie...) ou documents cadres (Projet de Territoire, Plan de Déplacements Urbains, Programme Local de l'Habitat... ou dispositif « bourg centre Occitanie ») et peut facilement appréhender le contexte d'un territoire.

Plusieurs communautés de communes et d'agglomération adhèrent déjà à l'Agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne (CA de Nîmes Métropole, CA d'Alès agglomération, CC de Beaucaire Terre d'Argence, CC du Piémont cévenol, CC du Pays de Lunel) mais également le SCOT du SUD Gard, ou encore le PETR Uzège Pont du Gard, l'Etat, la Région, le Département...

Pour mener à bien la mission d'accompagnement à l'élaboration de son bilan PLH et être accompagnée de façon plus générale sur sa politique habitat, la Communauté de Communes doit être adhérente de l'agence et cette mission inscrite au programme partenarial de travail (PPT) 2020 de l'agence. Cela signifie pour 2020, le versement par la communauté de communes à l'Agence d'urbanisme, des subventions suivantes :

- Adhésion de la commune à l'Agence d'urbanisme : 1 000 Euros (cotisation forfaitaire)
- Participation au programme partenarial de l'Agence : 15 000 € (subvention complémentaire)

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver l'adhésion à l'agence d'urbanisme région nîmoise et alésienne et le versement d'une subvention de 16 000 € en 2020 ;
- d'autoriser le président à signer tout document et conventions nécessaires à la bonne exécution de la présente décision.

COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS MENAGERS :

74- Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M) 2020

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie Covid 19 ;

Vu la Loi de Finances Rectificative n°3 de 2020 ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante que, dans le cadre du budget primitif 2020, il y a lieu de fixer le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.).

Conformément à l'article 1379 du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes du Pays de Sommières doit faire connaître aux services fiscaux, le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, par commune, dès après l'approbation par le Conseil Communautaire.

Il est proposé, pour l'année 2020, de maintenir le taux unique de TEOM à son niveau 2019, soit : 15,20 %.

Le Conseil Communautaire approuve la fixation du taux de T.E.O.M. 2020 sur le territoire intercommunal et autorise Monsieur le Président à effectuer toute démarche inhérente à cette décision.

75- Exonération de TEOM 2021 pour les professionnels à la RS ou non utilisateurs du service

Exonération des locaux à usage industriel et commercial

Il est indiqué qu'en date du 14 octobre 2002, par délibération N° 10, le Conseil Communautaire a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2003, sur le territoire intercommunal.

Dans l'article 1521-III-1 du Code Général des Impôts, il est rappelé que le Conseil Communautaire a la faculté de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et commercial peuvent être exonérés.

Il est proposé d'exonérer, comme chaque année, les établissements qui en font la demande, et qui sont dotés de leur propre système de collecte et de traitement des ordures ménagères. Les établissements concernés sont :

⊙ **CSF CARREFOUR MARKET, Hameau de Pondres, VILLEVIELLE**

Références cadastrales : section AV20.

⊙ **SCI LA COULODE (bailleur de Valdeyron matériaux), route de Vergèze, CALVISSON**

Références cadastrales : section C 1190-1368-1474-1475-1478 section C

Exonération concernant les assujettis à la redevance spéciale

Le Conseil Communautaire du 1^{er} juillet 2004 a approuvé, par délibération n° 13, le principe de la mise en place de la redevance spéciale à compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément à l'article L2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette redevance est calculée en fonction de l'importance du service rendu et notamment de la quantité de déchets éliminés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour l'élimination de petites quantités de déchets. Cependant, la mise en place de la redevance spéciale peut être accompagnée d'une exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les futurs assujettis à cette redevance spéciale.

Ces modalités d'exonération de TEOM doivent être déterminées et approuvées par délibération du Conseil Communautaire avant le 15 octobre 2020 pour une application au 1^{er} janvier 2021.

Vu l'article 1521 III 1 du Code Général des Impôts, **le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité** ces exonérations :

- pour les usagers assujettis à la redevance spéciale;
- de les exonérer de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2021

Établissements déjà exonérés en 2020 et à exonérer en 2021:

- ⊙ **Maison de Retraite « Le Vignot », rue de l'aire, CALVISSON.**
Références cadastrales : section AC 346.
- ⊙ **Camping « Le Mas de Reilhe », CRESPIAN**
Références cadastrales : section B n° 420-421-422-426-427.
- ⊙ **Camping « L'olivier », le Pescayre, JUNAS**
Référence cadastrale : section B n°542-543-544-545-546.
- ⊙ **Camping «Mer et Camargue », CALVISSON**
Références cadastrales : section D n° 968
- ⊙ **Domaine des Cigales, LECQUES**
Référence cadastrale : section Y59 à Y88.
- ⊙ **Camping municipal « Lou Garanel », rue Gabriel Péri, SOMMIERES**
Références cadastrales : section AB 5.
- ⊙ **Magasin LIDL, Avenue Raoul Gausson, SOMMIERES**
Références cadastrales : section AB 198 – 28.
- ⊙ **Pensionnat Maintenon, rue Abbé Fabre, SOMMIERES**
Références cadastrales : section AB 117, section AB 104 a-b, section AB 105.
- ⊙ **Maison de Retraite « La Coustourelle », SOMMIERES**
Références cadastrales : section AB 67.
- ⊙ **S.A.R.L. Camping du Domaine de Massereau, SOMMIERES**
Références cadastrales : section AE 245.
- ⊙ **Camping « Le Pré St André », SOUVIGNARGUES**
Références cadastrales : section B n° 1059-1060-1068-1142.
- ⊙ **Foyer des Massagues, MONTPEZAT**
Références cadastrales : section B 1635-1636.
- ⊙ **S.C.I. PICO, Chemin de Campagne, SOMMIERES**
Références cadastrales : AO 572 – 482.
- ⊙ **S.C.I. COPI, Chemin de Campagne, SOMMIERES**
Références cadastrales : Section AR 215 (ex AR 167).
- ⊙ **S.C.I. PIMAR, Z.A.C. Croix des Malades, SOMMIERES**
Références cadastrales : section AO 687 – 529.
- ⊙ **U EXPRESS, rue du Levant, CALVISSON**
Références cadastrales : B 2139-2138

76- Convention 2020 pour l'accès aux déchetteries de Sommières et Villevieille, entre la C.C.P.S. et la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour les habitants des Communes de Saussines, Campagne, Galargues et Garrigues

Par soucis d'optimisation des équipements communautaires, il convient de signer une convention d'utilisation des déchetteries avec la Communauté de Communes du Pays de Lunel, afin d'accepter les apports des usagers des communes de Saussines, Campagne, Galargues et Garrigues:

- A la déchetterie de Sommières en ce qui concerne les particuliers,
- A la déchetterie de Villevieille en ce qui concerne les professionnels, dans les conditions règlementaires fixées par la CCPS,

Le coût de cette convention d'accès aux déchetteries intercommunales est calculé par rapport au cout de fonctionnement de ces déchetteries au cours de l'année N-1. Une moyenne par habitant est ensuite établie, soit 19€ par habitant pour l'année 2019.

Pour 2020, le montant dû par la Communauté de Communes du Pays de Lunel est fixé à 43 434€.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- d'approuver les termes de la convention avec la Communauté de Communes du Pays de Lunel
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention pour l'année 2020 et toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération
- en cas d'empêchement du Président, d'autoriser le Vice – Président « délégué à la collecte et à la valorisation des déchets ménages » à signer ladite convention

77- Convention 2020/2021 pour l'accès aux déchetteries de Sommières et Villevieille, entre la C.C.P.S. et la Communauté de Communes du Pays de Lunel pour les habitants de la commune de Boisseron

La Communauté de Communes du Pays de Lunel a sollicité la CCPS afin de permettre l'accès des usagers de la commune de Boisseron à la déchetterie de Sommières. Cet accès est sollicité pour une période de 1 an, du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021, pendant les travaux de mise en conformité de la déchetterie de Saturargues, qui restera fermée.

Par soucis d'optimisation des équipements communautaires, il convient de signer une convention d'utilisation des déchetteries avec la Communauté de Communes du Pays de Lunel, afin d'accepter les apports des usagers de la communes de Boisseron:

- A la déchetterie de Sommières en ce qui concerne les particuliers,
- A la déchetterie de Villevieille en ce qui concerne les professionnels, dans les conditions règlementaires fixées par la CCPS,

Le coût de cette convention d'accès aux déchetteries intercommunales est calculé par rapport au coût de fonctionnement de ces déchetteries au cours de l'année N-1. Une moyenne par habitant est ensuite établie, soit 19€ par habitant pour l'année 2019 et 25€ pour l'année 2020.

La participation financière est fixée à :

- **18 696 €** pour l'année 2020 du 1^{er} juillet au 31 décembre
- **24 600€** pour l'année 2021 du 1^{er} janvier au 30 juin

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide:

- D'approuver les termes de la convention avec la Communauté de Communes du Pays de Lunel
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention pour les années 2020 et 2021, et toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération
- D'autoriser le Vice-Président « délégué à la collecte et à la valorisation des déchets ménages », en cas d'empêchement du Président, à signer ladite convention.

78- Convention 2020 pour l'accès aux déchetteries de Sommières et Villevieille, entre la C.C.P.S. et la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour les habitants des Communes de Buzignargues, St Jean de Cornies et St Hilaire de Beauvoir

Par soucis d'optimisation des équipements communautaires, il convient de signer une convention d'utilisation des déchetteries avec la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup, afin d'accepter les apports des usagers des communes de Buzignargues, St Jean de Cornies et St Hilaire de Beauvoir:

- A la déchetterie de Sommières en ce qui concerne les particuliers,
- A la déchetterie de Villevieille en ce qui concerne les professionnels, dans les conditions règlementaires fixées par la CCPS,

Le coût de cette convention d'accès aux déchetteries intercommunales est calculé par rapport au coût de fonctionnement de ces déchetteries au cours de l'année N-1. Une moyenne par habitant est ensuite établie, soit 19€ par habitant pour l'année 2019.

Pour l'année 2020, le montant dû par la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup s'établit à 28 082€.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- D'approuver les termes de la convention avec la Communauté de Communes du Grand Pic St Loup
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention pour l'année 2020 et toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération
- D'autoriser le Vice-Président « délégué à la collecte et à la valorisation des déchets ménages », en cas d'empêchement du Président, à signer ladite convention

79- Convention 2020 pour l'accès des usagers de la C.C.P.S. à la déchetterie de LIOUC, entre la C.C.P.S. et la Communauté de Communes du Piémont Cévenol

La convention de partenariat entre la Communauté de Communes du Piémont Cévenol et la Communauté de Communes du Pays de Sommières définit les conditions d'accès à la déchetterie de Liouc pour les communes de Crespian, Montmirat et Cannes-et-Clairan.

Cette convention est prévue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2020. Elle précise les droits et obligations de chacune des parties.

Le montant de la participation financière demandée à la Communauté de Communes du Pays de Sommières, pour l'année 2020, est fixé à 26 845€.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité décide :

- D'approuver les termes de la convention avec la Communauté de Communes du Piémont Cévenol
- D'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention pour l'année 2020 et toutes pièces relatives à l'exécution de la présente délibération
- En cas d'empêchement du Président, d'autoriser le Vice – Président « délégué à la collecte et à la valorisation des déchets ménages » à signer ladite convention

80- Convention 2020 avec le C.I.V.A.M. du Vidourle et le CIVAM Humus Vidourle pour la gestion de proximité des déchets organiques et sensibilisation au développement durable

Monsieur le Président informe les membres du Conseil Communautaire que depuis plusieurs années, le service « Collecte et Valorisation des Déchets » conventionne avec le CIVAM du Vidourle pour diverses actions autour du compostage.

Trois axes principaux sont prévus dans cette convention :

1. Gestion de proximité des déchets compostables : La Communauté de Communes fournit des déchets verts broyés, à la suite du broyage effectué sur le site de la déchetterie de Villevieille :
 - Pour le CIVAM, cela permet, avec un apport de fumier, de créer du compost d'une qualité satisfaisante pour les agriculteurs biologiques membres du CIVAM
 - Pour la Communauté de Communes, cela permet de traiter les déchets verts sur son territoire et donc de faire des économies sur le transport.
2. Actions de sensibilisation, formation au compostage auprès des habitants de la Communauté de Communes : interventions lors des remises de composteurs individuels et journées d'animations ciblées sur le compostage et le jardinage écologique.
3. Education au développement durable avec le réseau RACINES (réseau d'agriculteurs choisissant d'inviter à la nature les enfants) : 15 prestations d'une demi-journée pour

faire découvrir aux enfants le métier d'agriculteur et les pratiques respectueuses de l'environnement. D'autre part, un suivi pédagogique est prévu avec l'ensemble des écoles du territoire.

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve la passation de cette convention pour l'année 2020, d'un montant prévisionnel maximum de 20 000€ avec le CIVAM du Vidourle et le CIVAM Humus Vidourle et autorise Monsieur le Président à signer les documents afférents.

INDEMNITES :

81- Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents

Le Code Général des Collectivités territoriales indique que le Président et les Vice-présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale peuvent bénéficier d'indemnités de fonctions

Les possibilités offertes par la loi n° 2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les communautés de communes qui consiste à augmenter le nombre de Vice-présidents, ne comportent pas d'incidence financière et doivent être établies « à enveloppe indemnitaire constante ».

Vu l'article L.5211-12 ET R5214.1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'enveloppe indemnitaire globale de la Communauté de Communes est donc égale aux indemnités maximales du Président et de 8 Vice-présidents (représentant 20% des effectifs communautaires arrondi à l'entier supérieur)

Vu la note d'information NOR TERB1830058N du 9 janvier 2019 relative aux montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux applicables à partir du 1er janvier 2019, il est proposé les taux suivants :

Monsieur Pierre MARTINEZ	67,50%	Président
Madame Cécile MARQUIER	19,75%	Première Vice-Présidente
Madame Véronique MARTIN	19,75%	Deuxième Vice-Présidente
Monsieur Alain THEROND	19,75%	Vice-Président
Monsieur Marc LARROQUE	19,75%	Vice-Président
Monsieur Jean-Michel ANDRIUZZI	19,75%	Vice-Président
Monsieur André SAUZEDE	19,75%	Vice-Président
Monsieur Bernard CHLUDA	19,75%	Vice-Président
Monsieur Alex DUMAS	19,75%	Vice-Président
Madame Ombeline MERCEREAU	19,75%	Vice-Présidente
Madame Fabienne DHUISME	19,75%	Vice-Présidente

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité le taux des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents de la Communauté de Communes du Pays de Sommières pour la durée du mandat 2020-2026, applicable à partir du 16 juillet 2020.

82- Indemnité exceptionnelle attribuée au personnel exposé au risque durant la période d'urgence sanitaire liée à la pandémie de COVID-19

Conformément au **Décret n° 2020-570 du 14 mai 2020**, une prime exceptionnelle peut être mise en place dans la fonction publique territoriale en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, déclaré en application de l'article 4 de la loi N° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19, par délibération du conseil communautaire.

L'autorité territoriale reconnaissant l'engagement des agents fortement mobilisés, après avis favorable du Comité Technique en date du 25 Juin 2020, propose d'accorder la prime Covid-19, en appliquant les critères d'attribution suivants :

Services Crèches – Ecoles – Déchetteries

- 1) Exposition au risque : nombre de jours en présentiel auprès du public
- 2) Mobilisation démarrage ou surcharge activité
- 3) Responsabilité particulière

Services Siège

- 1) Responsabilité particulière ou mobilisation permanente
- 2) Surcharge activité et disponibilités hors périodes classiques de travail

Le télétravail et le travail en présentiel réalisés durant la crise sanitaire, hors de ces critères d'attribution, ne font pas l'objet de versement d'indemnités.

Cette indemnité pourra être versée en une seule fois, elle est exonérée d'impôt sur le revenu, de cotisations et contributions sociales.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la mise en place de cette prime exceptionnelle et les critères d'attribution présentés.

BUDGETS :

83- Budget Primitif Général 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-26 et L.5211-36 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le projet de budget primitif général 2020 ;

Vu la délibération N° 4 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2020 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juin 2020 ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- D'adopter le budget primitif général 2020 qui s'élève à :

	RECETTES	DEPENSES
Section de FONCTIONNEMENT	17 884 918 €	17 884 918 €
Section d'INVESTISSEMENT	3 854 566 €	3 854 566 €

- Et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

84- Budget Primitif Annexe Locations-Ventes 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-26 et L.5211-36 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le projet de budget primitif annexe Locations-Ventes 2020 ;

Vu la délibération N° 4 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2020 relative au Débat d'OrientatIon Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juin 2020 ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- D'adopter le budget primitif annexe Locations-Ventes 2020 qui s'élève à :

	RECETTES	DEPENSES
Section de FONCTIONNEMENT	17 270 €	17 270 €
Section d'INVESTISSEMENT	42 000 €	42 000 €

- Et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

85- Budget Primitif Annexe Zones d'Activités Economiques 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-26 et L.5211-36 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le projet de budget primitif annexe Zones d'Activités Economiques 2020 ;

Vu la délibération N° 4 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2020 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juin 2020 ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- D'adopter le budget primitif annexe Zones d'Activités Economiques 2020 qui s'élève à :

	RECETTES	DEPENSES
Section de FONCTIONNEMENT	403 025 €	403 025 €
Section d'INVESTISSEMENT	612 007 €	612 007 €

- Et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

86- Budget Primitif Annexe M.49 « S.P.A.N.C. » 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-26 et L.5211-36 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie Covid 19 ;

Vu le projet de budget primitif annexe M.49 « S.P.A.N.C. – Service Public d'Assainissement Non Collectif » 2020 ;

Vu la délibération N° 4 du Conseil Communautaire en date du 27 février 2020 relative au Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 18 juillet 2020 ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- D'adopter le budget primitif annexe M.49 « SPANC » 2020 qui s'élève à :

	RECETTES	DEPENSES
Section de FONCTIONNEMENT	66 450 €	66 450 €
Section d'INVESTISSEMENT	23 333 €	23 333 €

- Et d'autoriser Monsieur le Président à prendre toute décision, à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

RAPPORTS ANNUELS :

87- Présentation du RPOQ 2019 des déchets ménagers

Conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000, le service doit rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de l'année 2019 est consultable au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières et sur le site internet de la Communauté de Communes et sera également transmis en intégralité, par courriel, à tous les délégués communautaires.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité ce rapport annuel 2019 relatif au Prix et à la Qualité du Service Public d'Élimination des Déchets, et autorise Monsieur le Président à en assurer l'ampliation aux communes membres.

88- Présentation du rapport 2019 sur le Prix et la Qualité du Service d'Assainissement Non Collectif

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'arrêté du 2 mai 2007 du Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, le service doit rédiger un rapport annuel sur le prix et la qualité de ce service.

Ce rapport de l'année 2019 est consultable à la Communauté de Communes du Pays de Sommières, et sera également transmis en intégralité par courriel à tous les délégués communautaires.

Le Conseil Communautaire valide à l'unanimité ce rapport annuel 2019 relatif au Prix et à la Qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (S.P.A.N.C.), et autorise Monsieur le Président à en assurer l'ampliation aux communes membres.

Fait à Sommières, le 25 août 2020

Le Président – Pierre MARTINEZ.

